#### **ORDRE DU JOUR**

# FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 Phocéenne d'Habitations : demande de garantie d'emprunt
- 02 SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt
- 03 Commissariat de police : renouvellement du bail
- 04 Admission en non-valeur
- 05 Décision modificative
- 06 Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux 2017 : demande de subvention
- 07 Restructuration et rénovation énergétique du palais des congrès Gérard Gastinel : modification du plan de financement et demandes de subventions
- o8 Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEP-CV Pays dignois : demandes de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville et de l'école des Arches
- 09 Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du centre de gestion

# <u>URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET</u> ELECTIONS

- 10 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 11 Quartier des Truyas : transfert de domanialité au giratoire de Samarkand des emprises hors chaussée
- 12 Quartier des Truyas : rétrocession des voies et espaces verts en vue d'une intégration au domaine public
- 13 Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER
- 14 Quartier des Arches : transfert de domanialité de l'ouvrage des Épinettes
- 15 Quartier des Arches Rue Maldonnat : cession de terrain
- 16 34-36 rue de l'Hubac 2 rue Pardessus Centre ville : cession d'immeubles et servitudes
- 17 Instruction permis de construire pour un parc photovoltaïque, dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau : avis de la commune sur le projet
- 18- Golf Saint-Pierre-de-Gaubert : renouvellement des baux emphytéotiques

#### **SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

19 - Création d'une maison de santé - aménagement des locaux : demande de subvention

#### **DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - COMMUNICATION**

20 - Création d'une mission de médiateur communal

#### **EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE**

21 - Accompagnement et animations sociales en direction des 15-24 ans - Maison des jeunes et des étudiants : demandes de subventions

#### **CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**

- 22- Demande de subvention à la DRAC pour l'ensemble des actions de l'année 2017, dédiées à la conservation, la valorisation, la diffusion et la médiation des collections du musée Gassendi
- 23 Demande de subvention au conseil régional PACA et à la DRAC PACA pour l'ensemble des actions du CAIRN Centre d'art pour l'année 2017

## SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 24 Saisine de la commission consultative des services publics pour la gestion du golf de Digne-les-Bains
- 25 Aide à l'emploi : accompagnement financier pour la pérennisation des salariés des clubs sportifs de Digne-les-Bains
- 26 Attribution d'une aide financière aux sportifs de haut niveau dignois
- 27 Attribution des subventions au titre de la programmation 2016 dans le domaine de la jeunesse et de la prévention de la délinquance

#### TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 28 SDE : Modifications des statuts et implantation de trois infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- 29 Services de l'eau potable et de l'assainissement collectif : rapports 2015 prix et qualité des services
- 30 Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : programme de travaux 2017 à 2019

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 31 Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » nº 1
- 32 Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » n° 2



#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le six du mois d'octobre à 18 h, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de septembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

# Conseillers présents : vingt-neuf

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - LE CORRE Thibaut (arrivé à 18 h 10) - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Est nommée secrétaire de séance : GASSEND-NOIR Anne

<u>Étaient représentés</u> : quatre

PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis BLANC Michel par SFRECOLA Alain VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline MAZAL Ambroise par ESMIOL Gérard

#### 

Mme LE MAIRE.- Ce conseil municipal est ouvert. Nous allons procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander si vous êtes d'accord pour qu'Anne GASSEND-NOIR soit notre secrétaire de séance. Il n'y a pas d'objection ? [Pas d'objection] Nous allons donc procéder ainsi.

Je vais vous demander maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016, en vous demandant au préalable s'il y a des remarques ? Oui Madame.

## Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Deux observations.

Concernant la première, la page 4 du compte-rendu, où j'évoquais notamment l'augmentation du taux de la délinquance dans notre ville et ce, depuis le début du mandat : il n'est pas question de 20 % mais malheureusement de 25 %.

La deuxième observation porte sur la page 51 : M. ESMIOL manifestement doit aller consulter de toute urgence un ophtalmo et un opticien, mais je crois qu'il est bien placé pour cela, en l'occurrence qu'il consulte de toute urgence.

Intervention hors micro de M. DE VALCKENAERE à l'adresse de M. ESMIOL.

Mme LE MAIRE. - Je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur DE VALCKENAERE.

M. DE VALCKENAERE. - Je ne vous parle pas, Madame.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Vous ne me parlez pas, donc vous vous taisez. Vous avez parlé à M. ESMIOL. Vous vous taisez.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Puis-je continuer?

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Non, vous ne continuez pas puisqu'il vous coupe la parole. Dites-lui peut-être qu'il faut s'arrêter.

**<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>**.- Jusqu'alors c'est plutôt vous, Madame, mais ce n'est pas grave.

Mme LE MAIRE.- Non, c'est lui.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En ce qui concerne M. ESMIOL, celui-ci a affirmé qu'il y avait sur le blog des « Dignois d'abord » une affirmation honteuse, celle qui mettait en parallèle écobuage et Pôle social. Monsieur ESMIOL, comme je vous l'ai dit en préambule, allez de toute urgence consulter. Vérification est faite, d'abord je n'avais pas eu le temps de vérifier pendant le conseil municipal, mais en l'occurrence maintenant cela est fait, pour l'instant ce sera une simple observation faite sur le mode du sourire, mais ne vous amusez pas davantage à ce genre d'assertion.

<u>M. ESMIOL</u>.- Comme vous voulez créer l'ambiance, on va la créer tout de suite. Tout simplement, sur le blog vous avez eu l'intelligence maintenant de tout enlever, mais moi j'ai eu l'intelligence auparavant d'enlever la feuille qui concernait cela et qui était écrite par la dame qui a bien écrit ce mot.

M. DE VALCKENAERE. - Vous êtes un menteur!

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh bien dans ce cas, vous me la montrez, Monsieur.

Mme LE MAIRE. - C'est bon.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Vous me la montrez, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE. - Vous êtes un menteur!

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Je ne vous ai pas donné la parole. Vous parlez quand je vous donne la parole, c'est le respect que vous avez vis-à-vis de tout le monde et vis-à-vis des personnes qui assistent à cette séance. Merci.

Maintenant nous allons adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Nous allons aborder la première partie qui concerne les finances, ressources humaines et interface économique, avec la Phocéenne d'habitations, demande de garantie d'emprunt. Je passe la parole à Bruno VILLARON.



# 1. PHOCEENNE D'HABITATIONS: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

<u>M. VILLARON</u>.- Il s'agit pour cette première délibération de présenter de nouveau une délibération prise le 31 mars 2016 pour accorder notre garantie d'emprunt à la Phocéenne d'Habitations. La Caisse des dépôts et consignations nous a demandé de revoir le contenu de ladite délibération, c'est pourquoi nous la présentons de nouveau ce soir.

\* \* \*

Par délibération n° 6 du 31 mars 2016, notre assemblée s'est prononcée favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville à hauteur de 10 % à la Phocéenne d'Habitations pour l'opération Le Félibridge - avenue des Charrois à Digne-les-Bains.

Par courrier du 30 juin 2016, la Phocéenne d'Habitations nous adresse le contrat d'emprunt avec le modèle « type » à prendre en compte, conforme aux souhaits de la Caisse des dépôts et consignations.

# Je vous propose:

- d'annuler la délibération n° 6 du 31 mars 2016 ;
- d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 10 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 635 794 euros qui se ventile comme suit :

	Prêt PLUS Foncier	Prêt PLUS Construction	Prêt PLAI Foncier	Prêt PLAI Construction
Montant total prévisionnel	365 591 €	1 363 939 €	191 568 €	714 696 €
Montant à garantir	36 559 €	136 394 €	19 157 €	71 470 €
Taux	Livret A+0,6%	Livret A+0,6%	Livret A- 0,2%	Livret A-0,2%
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Progressivité des annuités	0%	0%	0%	0%
Préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Différé	Sans	Sans	Sans	sans

- dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.
- et d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

**\* \* \*** 

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je vous écoute, Madame.

## Mme BAUDOUI-MAUREL. - Oui, merci.

J'ai fait quelques recherches. La première chose c'est la comparaison entre les deux délibérations. Il y a simplement le montant global qui ne figurait pas dans la première délibération du 31 mars 2016, à savoir 2 635 794 euros. Je voulais savoir quel était le début de cette opération et je me suis aperçue que la Phocéenne d'Habitations, qui est la quatrième société anonyme HLM qui nous a rejoints et ce, il y a peu puisque cela datait de la fin du mandat précédent, pour faire des opérations dans notre commune, allait racheter à un privé, je dis bien un privé, qui s'appelle M. Nicolas CHABRAND. Celui-ci a constitué une société civile immobilière de construction et il a d'ailleurs constitué cette SCI de construction le 1er avril 2016. Je ne sais pas s'il faut y voir un clin d'œil, mais peu importe. Par contre il est dit, et cela figure aux Annonces légales, que ce bâtiment comporte non seulement 28 logements sociaux, et dans ce cas cela pourrait encore se discuter, mais aussi des bureaux. Il y a donc là la possibilité d'un conflit entre argent public dépensé et donné à un privé par l'intermédiaire de la Phocéenne.

Je répète : des bureaux et 28 logements sociaux. J'aimerais être éclairée sur ce fait.

Ensuite, on s'aperçoit que manifestement, maintenant les textes ont été particulièrement revus et de façon drastique, puisque pour être garant de ce genre de chose, il faut maintenant que la Caisse des dépôts et consignations prenne toutes les sécurités qui s'imposent. Et je rappelle que nous en sommes à plusieurs millions d'euros de garanties sur les fonds propres de la commune.

**M. THONNATTE**.- Une autre question. Vous voulez les grouper?

M. VILLARON. - Oui, nous allons les grouper.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous écoute. Posez votre question.

Arrivée en séance de M. LE CORRE à 18 h 10.

<u>M. THONNATTE</u>.- Bonsoir. Je suppose, Monsieur VILLARON, que vous avez lu le contrat de prêt de la Caisse des dépôts et consignations

Ce qui me chagrine un peu c'est qu'à l'article 7, dans les conditions suspensives, il y a les garanties conformes, c'est pourquoi aujourd'hui vous nous présentez cette résolution, sauf que dans l'article 6 on se rend compte que ce contrat de prêt est caduc puisque nous avons dépassé l'échéance du 23 septembre 2016.

Je ne vois pas comment vous pouvez nous demander aujourd'hui d'approuver cela selon les nouvelles dispositions de la Caisse des dépôts et consignations en disant que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération si ce contrat de prêt est caduc depuis le 23 septembre. Merci.

<u>M. VILLARON</u>.- Pour la première question posée par Mme BAUDOUI-MAUREL, sur la décomposition du prêt tel qu'il est libellé, il n'y a rien qui concerne des locaux de bureau. Je suppose qu'il n'y a rien qui justifie notre garantie sur des locaux commerciaux.

Quant à la deuxième remarque formulée par M. THONNATTE, on demande de délibérer dans ce sens. Si vous jugez que vous devez délibérer contre, vous délibérerez contre.

M. THONNATTE. - Ce n'est pas légal.

M. VILLARON. - Vous attaquerez la décision.

M. DE VALCKENAERE. - Monsieur VILLARON, et je demande à madame le maire de le noter, on demande l'illégalité de cette délibération qui de toute façon sera attaquée dès demain matin, parce que nulle part en France on n'a vu une rétroactivité dans les décisions d'un conseil municipal. Les décisions que nous prenons aujourd'hui seront valables - vous pouvez vous retourner vers vos conseillers, je pense qu'ils vont vous aiguiller - dès que vous aurez transmis la délibération à la Préfecture, de toute façon il est hors de question que cela se passe autrement. Essayez de vous renseigner, vous verrez, il n'y a aucune rétroactivité dans les décisions qu'on valide ce soir.

On demandera dès demain l'annulation de la décision.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Je suis très inquiète, puisque vous répondez « je suppose » à la question précise.

<u>M. VILLARON</u>.- Oui, parce que dans le contrat de prêt il n'est rien précisé dans le sens de ce que vous dites, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - C'est très inquiétant.

M. VILLARON. - C'est très inquiétant, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Très inquiétant, absolument.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? [Pas d'autre question]

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE), ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

# 2. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

# Monsieur Bruno VILLARON rapporte:

Nous sommes saisis par la SA Habitations de Haute-Provence qui envisage de procéder à la continuité des travaux sur le groupe immobilier « Résidence le Moulin » à Digne-les-Bains.

Ces travaux sont financés au travers d'un contrat prêt de 670 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Habitations de Haute-Provence sollicite la garantie de la ville à hauteur de 10 %.

Je vous propose de :

- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 670 000 €, d'une durée de 25 ans, taux 1,35 %;
- dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération;
- autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

\* \* \*

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

<u>M. THONNATTE</u>.- C'est toujours pareil, sur le fait que le contrat de prêt annexé fait partie intégrante de la délibération, selon les nouvelles dispositions de la Caisse des dépôts et consignations, on constate en fait que le contrat de prêt objet de la présente délibération n'est pas joint, Monsieur VILLARON. Il est donc un peu compliqué de se prononcer. Là aussi il y a un problème de légalité.

Deuxièmement, ce sera non également pour nous puisqu'on intervient en tant que caution pour la création de logements sociaux dont vraisemblablement on n'a pas vraiment besoin si l'on reprend le discours du représentant de la Préfecture dernièrement à Champtercier : il y a plein de logements vides à Digne-les-Bains. Pour de la rénovation, il me semble quand même que ce genre de société provisionne sur du long terme les travaux de rénovation sur ce type d'habitat.

Troisièmement, il me semble qu'avec cette société H2P il y a toujours un litige en cours aux Basses-Sièyes, il me semble que ce n'est pas résolu, ils sont donc quand même assez mal fondés à venir aujourd'hui demander une fois de plus la garantie de la ville.

Enfin, du fait que la société H2P bailleur social utilise une partie de son parc locatif dignois à l'accueil de clandestins, nous ne pouvons bien évidemment pas valider votre résolution. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL. Je voulais simplement noter en plus, ce qui me semble être quand même une incohérence, qu'en l'occurrence il y a eu cet été un audit fait par un organisme indépendant, il me semble, qui devait juger justement de la capacité d'accueil de notre parc locatif dignois. La conclusion a été qu'il y a une vacance de 15 %. Une vacance de 15 %, donc une inoccupation de logements, et on continue à en créer ?

J'ai un petit problème là.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### 

#### 3. COMMISSARIAT DE POLICE : RENOUVELLEMENT DU BAIL

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Le bail actuel est arrivé à échéance.

Les services de l'État nous propose un nouveau contrat.

Je vous propose d'accepter le renouvellement du bail ainsi que l'actualisation du loyer à 28 320 euros, antérieurement 26 963 euros, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

\* \* \*

Mme LE MAIRE. - Merci. Y a-t-il des questions ? Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout simplement concernant le commissariat, il me semble avoir vu en l'occurrence dans le contrat de bail que le commissariat est un occupant du bâtiment sans droit ni titre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ce qui est stipulé en page 2.

J'aimerais savoir ensuite quid du projet de nouveau commissariat et que deviendra le bâtiment qu'il occupe à l'heure actuelle ?

**M. VILLARON**.- Sur la date, effectivement, le contrat est échu depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et, avec cette délibération, nous allons régulariser une situation qui était anormale.

Pour le reste, concernant le futur commissariat, je n'ai pas les éléments pour vous répondre. Quant à la destination de ces locaux, je n'ai pas de quoi vous répondre non plus.

Mme LE MAIRE.- Oui, vous voulez intervenir?

M. DE VALCKENAERE. Comme dans la première délibération, dès demain matin on contestera cette décision puisque vous nous faites valider un bail à effet 2014. Cela fait deux ans que c'est passé, Monsieur VILLARON, cela fait deux ans que vous êtes aux affaires, vous êtes relativement bien indemnisé, vous n'avez que cela à faire. Vous ne pouvez pas regarder dans vos dossiers les baux qui sont terminés? Vous n'avez pas des services qui vous préviennent quand en octobre 2014 vous avez un occupant qui n'a plus de bail? Vous le laissez pendant deux ans sans droit ni titre? Vous trouvez cela sérieux?

M. VILLARON. - Je ne vous répondrai pas, Monsieur.

**M. DE VALCKENAERE.**- Je sais que vous n'êtes pas sérieux, ce n'était pas une question, je vous connais.

M. VILLARON. - C'est très bien. Si vous connaissez, c'est parfait.

Mme LE MAIRE. - Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### 

## 4. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Bruno VILLARON rapporte:

Monsieur le trésorier principal nous présente un état de demande d'admission en non-valeur pour les montants suivants, correspondant à différents titres émis sur le budget TUD entre les années 2002 et 2003 et relatifs à des amendes pour défaut de paiement.

Compte tenu de l'anciennement de ces créances et des difficultés rencontrées par le trésorier pour procéder à leur recouvrement, je vous propose de suivre sa proposition et d'accorder la mise en non-valeur des créances suivantes :

N° TITRES	MONTANTS
142/2002	19,06
143/2002	19,06
17/2002	19,06
6/2002	19,06
1/2003	19,06
177/2003	28,97
21/2003	19,06
22/2003	19,06
3/2003	19,06
TOTAL	181,45

et dont le détail est annexé au présent rapport.

\* \* \*

**Mme LE MAIRE**.- Avez-vous des remarques ou des questions ? [Pas de question] Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

# 5. DECISION MODIFICATIVE

## Monsieur Bruno VILLARON rapporte:

L'exécution des budgets annexes eau et transport nécessitent quelques ajustements et plus particulièrement sur le budget transport, un virement de crédit du compte 2318 « travaux » sur le compte 2156 « matériel », pour l'acquisition d'un minibus électrique financé à hauteur de 56 % dans le cadre du TEPCV « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Je vous propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

# Budget transport

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2318	Travaux	- 26 400	
2156	Matériel	60 000	
1311	Subvention État		33 600
	Total investissement	33 600	33 600
6161	Assurance	- 600	
6541	Créances admises en non valeur	200	
673	Annulations titres antérieurs	400	
	Total fonctionnement	0	

# Budget eau

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
281531	Amortissement réseau		2 000
021	Versement section fonctionnement		- 2000
6811	Amortissement	2 000	
023	Virement section investissement	- 2000	
		О	0

\* \* \*

<u>M. VILLARON</u>.- Sur le budget transport, nous avons en dépenses 60 000 euros de matériel, 26 400 euros en annulation de dépenses sur la ligne « travaux » et en recettes, une subvention d'État de 33 600 euros pour l'acquisition de ce nouveau bus destiné au transport des personnes handicapées.

Il y a également des ajustements relatifs à des annulations de créances telles que je les ai précisées, des annulations de titres et 600 euros en moins sur la ligne « assurance ».

Il y a par ailleurs quelques ajustements sur le budget de l'eau avec une annulation en section de fonctionnement, des amortissements au niveau du réseau qui sont compensés par deux lignes aux articles 6811 et 023. Ce sont des écritures de régularisation.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des question ? [Pas de question]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

# 6. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION

# Monsieur Alain SFRECOLA rapporte:

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). La ville de Digne-les-Bains a lancé la procédure de son Ad'AP dès la publication de cette ordonnance, notamment en faisant réaliser par le cabinet A2CH un diagnostic complet des ERP et IOP (installation ouverte au public) non encore accessibles à ce jour. Ce diagnostic qui concerne 80 bâtiments a permis de déterminer, en accord avec la commission communale d'accessibilité, les actions prioritaires à mener afin de rendre accessibles l'ensemble des équipements de la commune.

Disposant d'un grand nombre d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, la ville a souhaité planifier la mise en accessibilité de son parc d'ERP sur neuf ans, soit trois périodes de trois ans.

Pour l'année 2017, la ville de Digne-les-Bains exécutera les travaux de mise aux normes sur les ERP suivants :

# En 2017

- école du Pigeonnier
- école des Augiers
- centre aquatique Les Eaux Chaudes
- hôtel de Ville
- locaux Granoux

Les travaux de mise aux normes d'accessibilité peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État (au titre de la DETR). À noter que la mise aux normes d'accessibilité du centre aquatique Les Eaux Chaudes a déjà fait l'objet par ailleurs d'une demande de subvention à la Région en 2016 et ne fera pas l'objet d'une demande de subvention DETR 2017.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

LOT 1A	Montant HT
École des Augiers	52 479 €
École Barbejas	33 859 €
Hôtel de Ville	40 840 €
Locaux Granoux	3 090 €
TOTAL	130 268 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LOT 1A	Montant HT	Participation
ÉTAT (DETR 2017)	78 160,80 €	60 %
Autofinancement de la ville de Digne-les-Bains	52 107,20 €	40 %
TOTAL	130 268,00 €	100 %

Aussi, il vous est proposé:

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

**\* \* \*** 

M. SFRECOLA.- Comme l'année dernière et dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) pour la mise aux normes des établissements recevant du public, nous présentons cette délibération pour demander des subventions au titre de la DETR pour réaliser les travaux 2017 à l'école du Pigeonnier, l'école des Augiers, le centre aquatique Les Eaux Chaudes, l'hôtel de ville et les locaux Granoux.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

M. THONNATTE. Concernant les travaux de mise en conformité, j'ai l'impression qu'il manque quelque chose dans le plan de financement, et ça devrait être le centre aquatique des Eaux Chaudes puisque vous le citez dans les travaux 2017 et qu'on ne le retrouve pas dans le plan de financement. Doit-il être revu pour l'intégrer ou est-ce que ça ne sera pas fait ? Quoi qu'il en soit, il me semble que le centre aquatique des Eaux Chaudes n'est pas très vieux et l'accessibilité aux personnes handicapées, du moins pour le parvis, a été réalisée puisqu'il y a un ascenseur qui dessert le bas du parking côté collège Gassendi à la plate-forme.

Deux questions : est-ce vraiment nécessaire et pourquoi cela ne figure-t-il pas dans le plan de financement ?

M. SFRECOLA. - Comme c'est stipulé dans la délibération, le centre aquatique n'est pas dans le financement puisqu'il a fait l'objet d'une demande de subvention de DETR pour l'année 2016, raison pour laquelle il n'apparaît pas dans le tableau de demande de subvention.

Quant à la mise en accessibilité, il est vrai qu'il y a déjà un ascenseur et les travaux seront programmés par la suite, puisque dans le cadre du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée, compte tenu du nombre important d'établissements recevant du public (plus de quatre-vingts), nous avons neuf ans pour mettre aux normes tous ces bâtiments.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions? Oui, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO. - Cela ne concerne pas l'accessibilité mais le chantier qu'il y a eu à l'hôtel de ville, notamment la réfection de la banque d'accueil. Un entrepreneur d'Aiglun avait été informé, on lui avait demandé de faire un devis approximatif de ce fameux chantier. Il a fourni un devis, une approche, une maquette et puis, finalement, lorsqu'il y a eu l'appel d'offres du chantier, il n'a rien vu arriver.

M. DE VALCKENAERE. - Je n'ai pas compris la fin.

**M. BARBERO**.- Il n'a pas été destinataire de l'appel d'offres. Cet entrepreneur a fourni la maquette de la banque actuelle qui est à la mairie, il a donné une fourchette de prix et il a constaté que le chantier avait été fait et qu'on ne lui avait rien demandé ; c'est une autre entreprise qui l'a obtenu. Il s'est interrogé.

M. SFRECOLA.- Nous avons bien reçu le devis. Dans la procédure relative à l'exécution de ces travaux, il y avait trois devis. Nous l'avons invité à nous rencontrer pour évoquer son devis, il n'est pas venu et ce n'était pas le moins-disant eu égard aux travaux demandés, c'est pourquoi nous n'avons pas donné suite. Il a été informé de la non-recevabilité de son devis puisque celui-ci était supérieur au devis qui a été sélectionné.

**Mme LE MAIRE**.- Merci.

Nous allons donc passer au vote.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Une simple remarque. Je peux comprendre le désarroi de l'artisan en question puisqu'il a quand même fourni certaines indications pour que la banque soit réalisée. Pour autant, on parlait d'accessibilité, vous avez l'impression que quand on est en fauteuil roulant, la hauteur de la banque est tout à fait aux normes d'accessibilité, Monsieur SFRECOLA?

**M. SFRECOLA**.- Quand on rentre dans le hall d'accueil, la banque côté droit a été mise aux normes pour l'accessibilité pour les fauteuils roulants, en lien avec l'APF (Association des Paralysés de France).

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela ne m'avait pas sauté aux yeux. Merci.

**Mme LE MAIRE**.- Quant au désarroi, Monsieur SFRECOLA a répondu et l'entreprise n'a pas répondu, si vous avez écouté.

M. BARBERO.- J'ai écouté.

Mme LE MAIRE. - Vous, vous avez écouté, mais elle, elle n'a pas écouté.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- « Elle » c'est qui Madame ?

**Mme LE MAIRE**.- Vous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quelle classe! Toujours égale à vous-même.

Mme LE MAIRE.- Nous allons voter.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

# 7. RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU PALAIS DES CONGRES GERARD GASTINEL: MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

# Monsieur Alain SFRECOLA rapporte:

Par délibération n° 27 du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de réaliser les travaux de restructuration et de rénovation énergétique du palais des congrès Gérard Gastinel et autorisé madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible.

À l'heure actuelle, les financements acquis pour la globalité de l'opération sont en deçà de ceux escomptés :

- SIPL 2016 : 500 000 €
- FNADT: 300 000 €
- Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 299 735 €
- À venir : 235 000 € de la part du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (vote en octobre)

Afin de compenser au mieux ce déficit de financements, il convient de réajuster le plan de financement initial par l'intermédiaire :

- du fonds de financement de la transition énergétique par l'intermédiaire de la signature d'un avenant à la convention territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV) du 19 mai 2016 avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer;
- et de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Concernant les financements TEP-CV, ceux-ci prennent en considération uniquement le coût des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'objectif d'une rénovation BBC. Ces derniers sont estimés à 750 000 € HT et comprennent :

- l'isolation des toitures
- l'isolation des murs
- le remplacement des menuiseries
- l'isolation du plancher bas
- le remplacement des luminaires
- le remplacement des extracteurs
- le remplacement des pompes
- le calorifugeage des canalisations
- le remplacement des chaudières

Concernant la DETR, celle-ci peut intervenir sur deux phases distinctes dans le programme des travaux (hors travaux financés par le fonds de financement de la transition énergétique):

- phase 1 DETR 2017 : travaux liés à la charpente, à la couverture et la zinguerie estimés à 1 192 501 € HT
- phase 2 DETR 2018 : travaux liés à la réfection du parvis et aux aménagements scéniques estimés à 562 900 € HT

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

			TEP-C	V	DETR 201	17	DETR 1	.8
ASSIETTE (HT)	3 181 900,00 €	100,00%	750 000,00 €		1 192 501,00 €		562 900,00 €	
Etat - SIPL 2016	500 000,00 €	15,71%	117 825,00 €	15,71%	187 342,00 €	15,71%	88 432,00 €	15,71%
Etat - FNADT	300 000,00 €	9,43%	70 725,00 €	9,43%	112 452,00 €	9,43%	53 081,00 €	9,43%
Etat - TEP-CV	285 375,00 €	8,97%	285 375,00 €	38,05%				
Etat - DETR 2017	453 747,00 €	14,26%			453 747,00 €	38,05%		
Etat - DETR 2018	214 183,00 €	6,73%					214 183,00 €	38,05%
Conseil régional PACA	235 000,00 €	7,39%	55 425,00 €	7,39%	88 126,00 €	7,39%	41 598,00 €	7,39%
Conseil départemental AHP	299 765,00 €	9,42%	70 650,00 €	9,42%	112 333,00 €	9,42%	53 025,00 €	9,42%
Autofinancement	893 830,00 €	28,09%	150 000,00 €	20,00%	238 501,00 €	20,00%	112 581,00 €	20,00%
TOTAL (HT)	3 181 900,00 €	100,00%	750 000,00 €	100,00%	1 192 501,00 €	100,00%	562 900,00 €	100,00%

# Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 19 mai 2016 « Fonds de financement de la transition énergétique convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État au titre :
  - de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 pour la phase 1 : charpente, couverture et zinguerie du palais des congrès
  - de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018 pour la phase 2 : réfection du parvis et aménagements scéniques du palais des congrès
  - du programme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEP-CV)

• d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

**\* \* \*** 

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques? Oui Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO**.- Je souhaiterais que l'appel d'offres pour ces chantiers soit rédigé de telle sorte que les entrepreneurs dignois puissent y accéder.

J'entends par là qu'il faut essayer de ne pas demander des spécificités que les entrepreneurs de Digne ne possèdent pas. Je m'entends. Si vous demandez des étanchéités spéciales pour un chantier en même temps que l'enveloppe de l'électricité, aucun entrepreneur dignois ne pourra soumissionner. Je veux dire par là que bien souvent les chantiers de l'administration sont faits de telle manière que nos petits entrepreneurs locaux ne peuvent pas y accéder, tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas répondre car ils ne sont pas spécialisés dans une matière imposée pour un chantier.

Me suis-je fait comprendre?

Je souhaiterais que tous les appels d'offres sur ce chantier du palais des congrès soient accessibles à tous nos entrepreneurs, c'est-à-dire que l'on vérifie qu'un lot qui porte sur une spécificité ne soit pas joint à un autre lot général. Merci.

Mme LE MAIRE. - D'autres remarques ? Oui Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout simplement pour rappeler ce que vous aviez dit le 31 mars quand nous avions décidé de ces travaux relatifs au palais Gérard Gastinel. Manifestement, vous vous étiez beaucoup avancée et peut-être vraisemblablement vous êtes-vous accordé une note supérieure à celle que réellement vous devriez avoir. Je rappelle ce que vous avez dit : il faut savoir être vigilant, il faut savoir taper aux bonnes portes au bon moment et, vous avez vu, on a fait une demande de subvention à l'État.

Manifestement, Madame, la porte n'était pas la bonne puisqu'il faut maintenant revoir un autofinancement de notre commune avec presque 200 000 euros de plus, ce qui n'est pas une mince affaire.

Cela rappelle d'ailleurs grosso modo une phrase qui, je pense, va demeurer dans les mémoires à jamais, que vous avez sortie hier à l'UDE : effectivement vous avez dû rester « sur le bord du côté ».

M. DE VALCKENAERE. - C'est drôle!

**Mme LE MAIRE**.- C'est votre interprétation.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Je vous assure que vous avez fait le bonheur des étudiants que j'avais derrière moi.

Mme LE MAIRE. - C'est votre interprétation.

Quant à l'État, nous avons obtenu 800 000 euros et la Région, qui baisse ses budgets de 11 % aujourd'hui, a baissé sa subvention.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame, c'était exactement les 235 000 euros qui étaient prévus le 31 mars 2016 à la Région.

Mme LE MAIRE.- Dans notre délibération, nous avions demandé 350 000 euros.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Alors dans ce cas, vous révisez votre délibération du mois de mars, c'est-à-dire la première en l'occurrence. Je relis simplement : « Les financements acquis pour la globalité de l'opération sont en deçà de ceux escomptés ». C'est bien sur cette phrase que je rebondis, Madame.

Mme LE MAIRE.- Mais Madame, nous avions demandé 350 000 euros et la Région nous verse 235 000 euros. Nous sommes donc obligés de revoir notre plan de financement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je l'ai là, je peux vous rafraîchir la mémoire.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Bien sûr, vous pouvez. De toute façon votre objectif est de dévaloriser tout ce que nous faisons. Il en est ainsi.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Vous n'avez pas besoin de nous, Madame, vous le faites très bien toute seule.

**Mme LE MAIRE**.- Non, pas du tout. Nous prenons note de votre mauvaise foi.

Je vous demande de passer au vote.

# LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Mme LE MAIRE.- Je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas voté contre, Madame.

#### 

8. TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE TEP-CV PAYS DIGNOIS: DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'ECOLE DES ARCHES

#### Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Suite aux délibérations n° 16 et 28 du 31 mars 2016, la ville de Digne-les-Bains a signé le 19 mai 2016 avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer une convention de mise en œuvre de l'appui financier dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (dite « convention TEP-CV »). Cette convention permet donc de bénéficier de subventions pour des projets relevant de la transition énergétique.

Ainsi, la commune a fait l'acquisition cette année de trois véhicules et d'un minibus électriques (livraison en cours) et qu'elle prévoit la rénovation niveau BBC de l'école Joseph Reinach en 2017.

Aujourd'hui, l'État fait la proposition de signer un avenant à cette convention afin d'augmenter le volume de ses aides financières dans ce domaine, mais uniquement dans la mesure où les porteurs de projet font des propositions de nouvelles actions à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2017.

La ville de Digne-les-Bains souhaite proposer une nouvelle opération : le remplacement des menuiseries du bâtiment de l'hôtel de ville (y compris le centre Desmichels) ainsi que celles de l'école des Arches (primaire et maternelle).

Les audits énergétiques réalisés par le cabinet INSE indique :

- concernant le bâtiment de l'hôtel de ville
  - que 39 % des déperditions thermiques du bâtiment proviennent du mauvais pouvoir isolant des menuiseries
  - que le remplacement des menuiseries permettrait de réaliser une économie de 74 726 kWh/an soit environ 7 700 € HT/an
  - que l'investissement concernant le remplacement des menuiseries est estimé à 346 800 € HT
- concernant l'école des Arches
  - que 30 % des déperditions thermiques des bâtiments proviennent du mauvais pouvoir isolant des menuiseries
  - que le remplacement des menuiseries permettrait de réaliser une économie de 24 956 kWh/an soit environ 1 847 € HT/an
  - que l'investissement concernant le remplacement des menuiseries est estimé à 168 000 € HT

Le montant total de cette opération est estimé à 514 800 € HT.

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant (HT)	Participation (%)
ÉTAT (TEP-CV)	411 840 €	80 %
Autofinancement	102 960 €	20 %
Total	514 800 €	100 %

# Aussi, il vous est donc demandé:

- d'approuver le principe de remplacer les menuiseries de l'hôtel de ville (y compris du centre Desmichels) et celles de l'école des Arches (primaire et maternelle);
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 19 mai 2016 « Fonds de financement de la transition énergétique convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier » ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État au titre du programme TEP-CV ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération « remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville et de celles de l'école des Arches ».

\* \* \*

M. SFRECOLA. Pour répondre à M. BARBERO sur la délibération précédente, aujourd'hui nous avons une assistance à maîtrise d'ouvrage qui va désigner un maître d'œuvre et c'est le maître d'œuvre qui va rédiger et prescrire les appels d'offres par corps d'état. Tous les appels d'offres seront rédigés par le maître d'œuvre et l'on ne peut pas, contrairement à ce dont on faisait état tout à l'heure sur l'illégalité des délibérations et l'illégalité des procédés dans les marchés publics, modifier un appel d'offres pour favoriser une entreprise ou une autre. C'est la légalité.

**M. BARBERO**.- Attendez. Je parlais bien de la rédaction de l'appel d'offres.

M. SFRECOLA.- C'est le maître d'œuvre qui va le rédiger.

**M. BARBERO**.- Eh bien, il faut demander au maître d'œuvre que lorsqu'il y a une spécialité, par exemple la sonorisation du palais des congrès, celle-ci ne soit pas liée à l'électricité du palais des congrès mais que ce soit un marché séparé.

**M. SFRECOLA.**- N'importe comment, ce sera alloti sur des marchés spécifiques en fonction des corps d'état. Il n'y aura pas un marché global.

<u>M. BARBERO</u>.- Il faut que les spécificités soient séparées, faute de quoi les entrepreneurs locaux, pas seulement dignois, ne pourront pas y répondre.

M. SFRECOLA.- J'ai compris.

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- Monsieur SFRECOLA, n'y a-t-il pas une possibilité de diminuer les lots ?

<u>M. SFRECOLA</u>.- Ils seront allotis, il n'y aura pas un marché unique. C'est le Code des marchés publics qui le veut pour des travaux de cette importance.

M. DE VALCKENAERE. - Il faut le faire à l'échelle des entreprises locales.

**M. SFRECOLA**.- Je reviens à la délibération qui nous concerne : il s'agit d'une demande de subvention pour le remplacement des menuiseries de l'hôtel de ville, y compris le centre Desmichels et l'école des Arches.

Comme dans la délibération précédente, aujourd'hui l'État fait la proposition de signer un avenant à la convention afin d'augmenter le volume des aides financières dans ce domaine, mais uniquement dans la mesure où les porteurs de projet font des propositions de nouvelles actions à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2017.

Mme LE MAIRE. - Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur SFRECOLA, c'est toujours compliqué de s'opposer ou de s'abstenir sur une délibération quand elle concerne des travaux dans une école. Je sais qu'il y a quelques années, M. BERROD - paix à son âme politique - nous avait fait embaucher une économe de flux. Je présume que cette délibération sort tout droit de ses calculs. Mais 346 000 euros de dépenses pour un gain annuel de 7 700 euros, cela veut dire que pour l'hôtel de ville, par exemple, les fenêtres seront amorties en 45 ans! Je présume qu'on ne sera plus là. Ensuite concernant l'école des Arches, on dépense 168 000 euros pour un gain annuel de 1 847 euros, et là on pousse à 90 ans l'amortissement des dépenses!

Peut-être que c'est à faire, mais n'y a-t-il pas une solution moins coûteuse et surtout est-ce que la dépense engendrée, puisque cela fait quand même 514 000 euros au total, vaut vraiment la peine quand on sait que cela fait un amortissement moyen de 75 ans ?

M. SFRECOLA. - C'est votre appréciation, Monsieur DE VALCKENAERE.

**M. DE VALCKENAERE**. - Non, ce sont les chiffres.

<u>M. SFRECOLA</u>.- Les chiffres ont été fournis non pas par l'économe de flux mais par un rapport de l'INSEE comme il est stipulé dans la délibération.

M. DE VALCKENAERE. - Peu importe.

**M. SFRECOLA**.- S'agissant de l'investissement que nous avons réalisé dans les écoles, puisque cela fait partie aussi de nos plans pluriannuels d'investissement, nous avons fait cette année l'école des Ferréols et les Sièyes, l'année prochaine nous ferons les Arches.

Par l'intermédiaire du TEP-CV nous pouvons obtenir des subventions pour nous aider à les financer, afin que la part de la commune soit moins importante. Cette délibération va dans ce sens. Nous prévoyons la réfection du palais des congrès, puisque c'est un des plus énergivores de la commune, ainsi que le centre Desmichels qui accueille des associations et notre conseil municipal ce soir, mais aussi la partie administrative et la partie du commissariat, ce sont aussi les bâtiments les plus énergivores dans la commune.

M. DE VALCKENAERE. Revenez à ma question: l'investissement de 514 000 euros pour économiser 9 000 euros par an en vaut-il la peine? Je ne critique pas la dépense, mais cet argent ne serait-il pas mieux utilisé ailleurs? N'y a-t-il pas des travaux plus urgents et pour lesquels on rentrerait plus vite dans notre argent? Même si vous avez des espoirs politiques futurs, dans 90 ans nous ne serons plus là, Monsieur SFRECOLA.

M. SFRECOLA.- Moi non plus, je n'ai aucun espoir à ce niveau-là.

M. DE VALCKENAERE.- Il faut prendre des décisions de bon sens, à mon avis.

M. SFRECOLA.- Cela fait partie, dans les choix qui sont faits, de l'entretien du patrimoine, et Dieu sait si le patrimoine de la commune est vieillissant. Il faut procéder par étapes. Par l'intermédiaire de ce fonds qui est mis en place, les TEP-CV, nous profitons de 80 % de financement de l'État.

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- On ne profite pas, Monsieur SFRECOLA, arrêtez avec cette manière de profiter, parce que l'État, j'ai entendu le discours la semaine dernière, vous savez qu'on paye des impôts, l'État c'est un peu nous aussi, c'est vous, c'est notre argent, l'argent de la collectivité. Ce n'est pas à l'État, l'argent de l'État est le nôtre.

M. SFRECOLA.- L'argent de la collectivité nous permet de réaliser des travaux d'amélioration de notre patrimoine qui en a bien besoin, aussi nous proposons cette délibération. Que l'amortissement se fasse en 75 ans ou en 90 ans, telle est la finalité de la délibération. Vous la votez ou vous ne la votez pas.

**Mme LE MAIRE**.- Nous passons donc au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Je me suis souvenue de ce que j'ai dit hier soir, je parlais de la médiation numérique. Je disais que dans le cadre de la médiation numérique et de l'évolution vers la métamorphose numérique, il ne fallait laisser personne sur le bord de la route. Je vous invite à aller vérifier « médiation numérique ».

M. DE VALCKENAERE. - Non, non, pas « de la route » : « sur le bord du côté ».

Mme BAUDOUI-MAUREL.- « Le bord d'à côté ».

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Vous jouez sur les mots, Monsieur, Madame, n'est-ce pas ? Mais oui. Vous auriez aimé être à ma place, c'est ça ?

Nous passons à la délibération n° 9. Je passe la parole à Bruno VILLARON.

#### 

# 9. ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE REMPLACEMENT ET DE RENFORCEMENT DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION

## Monsieur Bruno VILLARON rapporte:

Le centre de gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

# Les métiers et fonctions concernés

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant, les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé par le centre de gestion, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

# Le recrutement des agents

- 1. Sélection d'un « vivier » ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés.
- 2. Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3. Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante.
- 4. Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le centre de gestion, le CNFPT et Pôle emploi.
- 5. La collaboration avec Pôle emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

## Le lien avec les collectivités

 Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention: le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.

- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8 % permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.
- Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Considérant les conditions présentées, la consultation du comité technique et le fait que la ville de Digne-les-Bains se trouve parfois confrontée à des problématiques de vacance de postes limitée dans le temps, ou des besoins ponctuels de remplacement des services, il apparaît que ce nouveau service pourrait être utile à la collectivité.

Le comité technique a été consulté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé:

- d'approuver l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le centre de gestion;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**\* \* \*** 

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques?

Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO**.- Si j'ai bien compris, le centre de gestion de Volx va jouer un peu le rôle de Proman pour la fonction publique territoriale, ce qui veut dire que si l'on a besoin d'un agent pour la commune, c'est le centre de gestion qui interviendra.

<u>M. VILLARON</u>.- C'est possiblement le centre de gestion. Il n'y a pas d'obligation de passer par lui.

**M. BARBERO**.- Est-ce la commune qui le prendra en charge directement ou passera-telle la commande au centre de gestion et nous rembourserons le centre de gestion ?

M. VILLARON.- C'est ce qui est indiqué dans la délibération.

M. BARBERO. - Je parle du salaire. Je ne parle pas des 8 % de frais.

On n'emploie pas directement?

<u>M. VILLARON</u>.- Non. Ils font office de « société d'intérim » pour la fonction publique territoriale. Ce service est plutôt tourné vers les petites communes qui ont besoin d'agents

polyvalents, notamment lorsqu'ils ont une absence de secrétaire de mairie. Nous pensons être moins concernés, commune de Digne, mais parfois nous pouvons avoir des besoins pour un service tourné vers des sujets très spécifiques pour lesquels ces collaborateurs auraient reçu une formation, et cela pourrait être utile. C'est simplement dans ce sens que nous proposons la délibération.

M. BARBERO. - D'accord, merci.

**Mme LE MAIRE**. - D'autres questions ?

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Oui, parce qu'on a très bien fonctionné jusqu'alors sans ce service ; pourquoi nous présenter ce genre de délibération qui est à l'origine de la possibilité de frais qui ne sont pas anodins, à savoir les 8 % ?

Je regardais à quelle occasion on pourrait y recourir, par rapport au fameux papier que je vous avais demandé, Monsieur VILLARON, concernant l'absentéisme du personnel, et que j'ai réussi à avoir au moins trois mois plus tard. En l'occurrence, on se retrouve avec des choses importantes, à savoir qu'en étudiant cela, on s'aperçoit qu'entre 2014 et 2015 les absences pour motif syndical sont en forte hausse: +51 %. Y a-t-il des activités syndicales beaucoup plus importantes entre 2014 et 2015? Les accidents de travail sont en augmentation, et ça c'est très inquiétant, de 11 %; les maladies ordinaires de 10 %.

Alors c'est dans ce cadre-là que nous devrions faire appel éventuellement à ce centre de gestion? Je ne vois pas pourquoi. Jusqu'à présent, on l'a fort bien traité sans lui et il me semble d'ailleurs qu'il y a dans nos services les compétences pour ce faire.

En l'occurrence, cela m'a donné l'occasion d'analyser ce tableau et cela permet de voir que nous avons en moyenne 33 absences par jour. C'est énorme.

Est-ce à rapprocher notamment des fameuses consultations de psychologue que vous nous avez fait accepter en termes de frais supplémentaires et concernant le personnel? Pouvons-nous savoir ce qui se passe dans le personnel et au niveau de la mairie pour que nous ayons de tels chiffres, Monsieur VILLARON?

<u>M. VILLARON</u>.- Madame BAUDOUI, vous faites un paquet cadeau. On vous propose une délibération qui a trait à l'adhésion d'un service nouvellement ouvert au centre de gestion, c'est la délibération que l'on vous présente, ou vous la validez ou vous ne la validez pas.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Monsieur VILLARON, je viens de vous poser des questions précises.

M. VILLARON. - Sur des choses qui n'ont rien à voir avec la délibération.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- C'est à vous de répondre, d'autant que j'ai attendu trois mois pour avoir ce papier.

M. VILLARON. - Vous l'avez eu, vous avez même contesté sa véracité.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame GRANET, M. VILLARON me coupe la parole.

Monsieur VILLARON, je dirai simplement que l'objet de la délibération est de faire appel au centre de gestion quand il y a vacation de personnel. Je viens de m'appuyer sur les raisons qui expliquent justement que nous ayons éventuellement besoin du centre de gestion. Vous n'y trouvez pas de rapport parce que cela vous intéresse de lire ainsi. Je vous ai posé une question, j'attends en tant qu'élue municipale d'en avoir des réponses.

**M. VILLARON**.- Reformulez votre question de façon précise afin que je puisse apporter une réponse précise.

On adhère à un centre de gestion parce qu'on peut avoir ponctuellement des besoins dans ce cadre-là. Point. Cela se limite à ça.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je vous ai posé des questions très précises concernant les causes de ces hausses substantielles en termes d'absence du personnel municipal. Je viens de vous dire que, manifestement, l'appel au centre de gestion et de possibles frais inhérents justement à l'appel à ce centre de gestion sont totalement infondés. Pour autant, j'attends les réponses concernant cet absentéisme. Je répète : 33,4 salariés absents par jour.

<u>M. VILLARON</u>.- Madame BAUDOUI-MAUREL, pour les agents qui sont en maladie ordinaire, que voulez-vous que je vous réponde à cela ? Si les agents bénéficient d'un arrêt de travail par leur médecin traitant, ils bénéficient d'un arrêt de travail par leur médecin traitant. Je ne suis pas médecin moi-même.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- C'est vous qui êtes le responsable du personnel, Monsieur VILLARON ?

M. VILLARON. - Oui, mais je ne suis pas médecin.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Manifestement, il y a des lacunes.

**M. VILLARON**.- Nous faisons ce que nous devons faire.

M. DE VALCKENAERE. - Vous connaissant, ça ne doit pas être terrible.

M. VILLARON.- Vous connaissant, ce serait terrible par contre en ce qui vous concerne.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

10. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

# <u>Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte</u>:

Par délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 13 janvier 2015, le 2 juillet 2015 et le 25 septembre 2015, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement N°41 boulevard Soustre (AK 438) Propriétaire : M. COULLET	Propriétaire bailleur (Commodat) Adaptation salle de bains	7 701 €	Subvention: 770€	Subvention: 770€
Immeuble N°47 rue de l'Hubac (AK 80) Copropriété Syndic : Immo Digne	Application du RSD Parties communes Copropriété en difficulté	64 936.21 €  (Dépense initiale :  57 492 € / décision du 13/01/15, modifiée le 2/07/15)	Subvention: 3 896 € (montant revu à la hausse)	-

Les travaux sont, à présent, achevés ; ils sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La Ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la Ville ainsi que par la Région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la Ville et la Région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digneles-Bains, de l'aide régionale, la Ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La Région remboursera à la Ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé:

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) des commissions d'attribution des subventions qui se sont tenues le 13 janvier, le 2 juillet et le 25 septembre 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions Ville et avance régionale - aux propriétaires et copropriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le remboursement de la subvention versée par la Ville au titre de l'avance de la part régionale;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

\* \* \*

Mme LE MAIRE.- Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame.

**Mme LE MAIRE**.- Oui, je vous écoute.

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas votre soir, il va falloir se mettre au travail, parce que voilà encore une délibération qui demain sera attaquée. Vous allez m'expliquer comment, je reprends le texte : « Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville... » patati patata.

On est au 20 septembre 2010. Vous me suivez, Monsieur BARTOLINI?

**M. BARTOLINI**.- Non, je ne vous suis pas.

M. DE VALCKENAERE. - Ce n'est pas grave.

20 septembre 2010, on signe un contrat d'une durée de cinq ans. Expliquez-moi comment le 25 septembre 2015 vous attribuez encore des subventions pour un contrat qui est terminé?

**M. BARTOLINI**.- On n'attribue pas des subventions, on paye les subventions qu'on doit payer.

M. DE VALCKENAERE. - Non, non, lisez votre texte.

M. BARTOLINI.- Je ne vous ai pas interrompu.

M. DE VALCKENAERE. - Je vous explique.

**M. BARTOLINI**.- Moi aussi j'essaye de vous expliquer mais vous ne comprenez pas grand-chose.

M. DE VALCKENAERE.- Allez jusqu'au bout : « La commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 13 janvier 2015, le 2 juillet 2015 et le 25 septembre 2015 » mais le 25 septembre 2015 la commission n'existe plus.

M. BARTOLINI.- La commission a été réunie avant.

M. DE VALCKENAERE. - Non, il est marqué 25 septembre 2015.

**M. BARTOLINI**.- Je vais donner la parole à M. BREMOND parce que vous ne comprenez pas. Je préfère me dispenser de l'explication.

M. DE VALCKENAERE. - Allez, dispensé!

**M. BARTOLINI**.- Je ne me défends pas.

L'OPAH est terminée depuis le mois de septembre 2015 et maintenant on arrive au moment où il faut payer les subventions aux personnes qui ont fait des travaux.

<u>M. BREMOND</u>.- Pour vous répondre, ce sont des dossiers qui sont arrivés avant le 20 septembre 2015, dans le cadre de l'OPAH RU, ils avaient été reçus avant.

Avec les services de l'État, la dernière réunion d'attribution relative aux dossiers qui avaient été déposés en leur temps a eu lieu le 25 septembre 2015, mais ce sont des dossiers qui sont arrivés avant la date de fin de l'OPAH RU. Tout était rentré dans les temps, sauf que le temps d'organiser la réunion d'attribution, cela s'est tenu cinq jours après.

M. DE VALCKENAERE. - Après la fin du contrat.

<u>M. BREMOND</u>.- Après la fin de l'OPAH RU. Les dossiers, eux, étaient arrivés antérieurement au 20 septembre 2015.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il d'autres remarques ?

[Pas de remarque]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### 

# 11. QUARTIER DES TRUYAS: TRANSFERT DE DOMANIALITE AU GIRATOIRE DE SAMARKAND DES EMPRISES HORS CHAUSSEE

# Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Par délibération n° 17b du 26 mars 2009, vous avez approuvé l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'entrée nord de la commune sur la route départementale 900 à Digne-les-Bains.

À cet effet, le 8 novembre 2010 le département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune de Digne-les-Bains ont signé une convention relative aux obligations respectives des parties en ce qui concerne cet aménagement.

L'acte authentique n° 2014D-10145 fixant l'acquisition et les emprises nécessaires à l'exécution des aménagements a été signé par les deux collectivités le 6 octobre 2014.

Suite à l'enregistrement de cet acte, en application de l'article 8 de la convention de 2010, « les éléments implantés définis sur le domaine public routier départemental reviendront à la commune ».

Ainsi, un transfert de domanialité pour les emprises hors chaussées sans déclassement préalable, sis quartier des Truyas à Digne-les-Bains, vous est ici présenté.

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver le transfert de domanialité pour les emprises hors chaussées selon le plan de division transmis par le conseil départemental et annexé;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

\* \* \*

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? [Pas de question] Nous passons au vote.

## LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

# 12. QUARTIER DES TRUYAS: RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES VERTS EN VUE D'UNE INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC

## Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Par délibération n° 38 du 25 novembre 2010, vous avez approuvé la démarche de rétrocession gratuite, à la commune, des voies, réseaux et espaces collectifs nécessaires à la réalisation de 83 logements de type HLM par la société Erilia au quartier des Truyas à Digne-les-Bains.

L'opération ayant été effectuée en totalité par la société Erilia, il convient à présent de procéder à la rétrocession desdites parties précitées et, selon l'article L.161-2 du Code rural, d'incorporer le chemin d'accès au réservoir existant comme chemin rural de fait.

En effet, selon l'article L.161-1 du Code rural, ledit chemin remplit les trois critères nécessaires à cela : propriété communale, affecté à l'usage public et non classé en voie communale.

Selon l'estimation faite le 22 août 2016 par les services de France Domaine, la rétrocession peut se faire à l'euro symbolique.

À cet effet, un document d'arpentage a été établi le 21 juin 2016 par un géomètre expert.

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la rétrocession gratuite à la Ville des voies, réseaux et espaces collectifs selon le plan établi par le géomètre expert et annexé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

\* \* \*

Mme LE MAIRE.- Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Une remarque simplement.

Sur ce lotissement notamment des Truyas, nous parlions de la difficulté pour des propriétaires de louer leur bien, en l'occurrence c'était un programme qui était totalement incohérent dans le sens où, premièrement, cela rajoutait à la liste déjà bien fournie des logements sociaux de notre commune et, deuxièmement, la localisation même de ce lotissement qui était totalement excentré et allait de fait occasionner des frais supplémentaires, ne serait-ce qu'une ligne de TUD supplémentaire, etc.

En fait c'était cette remarque et les regrets qui sont les miens chaque fois que je vois cet aménagement au quartier des Truyas.

Mme LE MAIRE.- Oui Monsieur.

<u>M. THONNATTE</u>.- Je constate à nouveau que vous nous demandez de délibérer sur une résolution sans pour autant annexer les documents que vous prétendez ou que l'on devrait trouver : « d'approuver la rétrocession gratuite à la ville des voies, réseaux et espaces collectifs selon le plan établi par le géomètre expert et annexé ».

On va avoir du mal à se prononcer, je pense.

M. DE VALCKENAERE. - C'est annexé où ?

M. BARTOLINI. - On peut vous les projeter si vous voulez.

M. DE VALCKENAERE. - Oui, si vous voulez qu'on se prononce.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Théoriquement, les délibérations sont envoyées quelques jours avant la réunion du conseil municipal pour que nous puissions les étudier et en juger, Monsieur BARTOLINI.

M. BARTOLINI. - C'est très bien.

**Mme LE MAIRE**.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

M. DE VALCKENAERE. Nous nous abstenons uniquement parce qu'il n'y a pas les documents.

## 13. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE (CIF) AVEC LA SAFER

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Par délibération n° 33 du 24 septembre 2009, la ville de Digne-les-Bains a mis en place une politique de maintien, de confortement de l'agriculture et de protection de l'environnement et des paysages ruraux sur son territoire communal. L'objectif étant de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole par le biais du droit de préemption détenu par la SAFER.

À cet effet, une convention d'intervention foncière a été approuvée et signée avec la SAFER le 21 janvier 2010 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Celle-ci a été renouvelée une première fois lors du conseil municipal du 7 octobre 2013 par délibération n° 11 pour une durée de trois ans et un montant moyen annuel de 200 € HT.

Ainsi, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019 et pour un montant moyen annuel de 280 € HT.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'intervention foncière avec la SAFER jusqu'au 31 décembre 2019, pour un coût unitaire de 20 € HT/notification reçue, soit un montant moyen de 280 € HT/an;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention et à engager la commune sur les acquisitions pouvant intervenir au titre de cette convention.

\* \* \*

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques, s'il vous plaît ?

S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

LA DELIBERATION Nº 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**M. DE VALCKENAERE**.- On nous affiche le plan précédent, mais si vous pouviez nous l'expliquer un petit peu.

M. BARTOLINI. - Toute la partie qui est hachurée va être rétrocédée à la commune.

M. DE VALCKENAERE. - Cela représente quelle surface ?

<u>M. BREMOND</u>.- C'est tout ce qui est voirie publique et espaces verts, le city stade qui a été réalisé et le chemin d'accès au réservoir.

M. DE VALCKENAERE.- Cela fait donc quand même du boulot?

<u>M. BREMOND</u>.- C'était ce qui était prévu dès la convention de 2008 signée avec la société Erilia.

M. DE VALCKENAERE. - Eh bien voyez, ce n'est pas compliqué.

#### 

# 14. QUARTIER DES ARCHES: TRANSFERT DE DOMANIALITE DE L'OUVRAGE DES EPINETTES

## Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Par courrier du 21 avril 2016, le conseil départemental a proposé à la commune de Digne-les-Bains le transfert de domanialité de l'ouvrage des Épinettes sis en bordure de la route départementale n° 900A à Digne-les-Bains. Celui-ci s'envisage selon les modalités suivantes : depuis l'aval du pont des Arches (PR2+120) jusqu'au carrefour avec l'avenue Saint-Benoît (PR1+200) selon le schéma et tableau de délimitation du domaine public départemental transmis par le conseil départemental et annexés.

Dans le cadre des travaux de protection des berges et des confortements des digues, diligentés par le SMAB, ce transfert est nécessaire.

De plus, il est fait application des dispositions de l'article L.566-12-1 du Code de l'environnement qui précise : « Lorsqu'un ouvrage [...] n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations [...] il est mis à disposition de la commune [...] » et sur la base de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce transfert s'entend sans déclassement préalable du domaine public.

En conséquence, il vous est proposé:

 d'approuver le transfert de domanialité entre le conseil départemental et la commune de Digne-les-Bains pour les sections hors chaussée de la RD 900A depuis l'aval du pont des Arches (PR2+120) jusqu'au carrefour avec l'avenue Saint-Benoît (PR1+200) conformément aux documents joints; • d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

**\* \* \*** 

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Monsieur.

M. THONNATTE.- À nouveau, ça va devenir une fâcheuse habitude puisqu'on nous parle d'un « schéma et tableau de délimitation du domaine public départemental transmis par le conseil départemental et annexés ». J'ai reçu l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir il y a un petit peu plus d'une semaine ; j'aurais bien aimé évidemment les trouver annexés pour pouvoir délibérer de manière la plus cohérente possible.

On nous demande aussi « d'approuver le transfert de domanialité entre le conseil départemental et la commune de Digne-les-Bains (...) conformément aux documents joints ». Vraisemblablement, il y a d'autres documents joints dont nous n'avons pas été bénéficiaires. C'est quand même dommage de nous présenter des résolutions sans nous fournir les pièces que vous prétendez pourtant nous fournir.

Nous constatons à nouveau qu'il est difficile de délibérer, n'ayant pas les documents joints comme convenu.

M. BARTOLINI. - Je pense que vous pouvez les consulter dans les services.

M. DE VALCKENAERE.- Madame GRANET, sans plaisanter, parce que cela devient risible, ça tombe sur M. BARTOLINI, il n'a pas de chance, mais cela fait beaucoup. On reçoit le compte-rendu par mail longtemps à l'avance, c'est bien, mais plutôt que cela, envoyez-nous plutôt un vidéoprojecteur, je ne sais pas, mais joignez les pièces, cela nous fera gagner du temps. Je sais bien qu'il y en a qui ne vous arrangent pas, mais essayez quand même de faire un effort.

Mme LE MAIRE.- Très bien Monsieur.

Nous allons passer au vote. Est-ce adopté à l'unanimité?

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Non, il n'y a pas les documents annexés.

Mme LE MAIRE.- D'accord, donc adopté à la majorité avec 5 voix contre.

M. DE VALCKENAERE. - Abstention.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Abstention. Si vous voulez, si cela vous convient comme ça, on fait abstention.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### 15. QUARTIER DES ARCHES - RUE MALDONNAT : CESSION DE TERRAIN

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Par délibération n° 28 du 15 juin 2006, la ville de Digne-les-Bains propriétaire du terrain d'assiette du canal cadastré AC n° 334 d'une superficie de 329 m², situé quartier des Arches, et séparant le centre de formation des apprentis de la caserne de gendarmerie mobile « Novellini », a approuvé la cession à l'euro symbolique au bénéfice de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) des Alpes-de-Haute-Provence.

Depuis cette date, la CMA a fait évoluer son projet initial et, aujourd'hui, une parcelle supplémentaire lui serait nécessaire. Ainsi, conformément au document d'arpentage dressé le 8 décembre 2008, le notaire chargé de la rédaction de l'acte de mutation foncière a demandé le 21 octobre 2015, la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC n° 335(a) d'une superficie de 4 m².

Étant précisé que les frais d'établissement de document d'arpentage et de mutation foncière seront à la charge de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence.

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la cession du terrain à la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence, cadastré section AC n° 335 d'une superficie de 4 m² à l'euro symbolique;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession et l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains

\* \* \*

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. THONNATTE.- À nouveau on nous parle d'un état descriptif de division établi par M. Thierry PIANET, géomètre expert, et annexé. Il aurait été bien qu'on puisse avoir également ce document. *Bis repetita*. Ça va s'arrêter peut-être.

Mme LE MAIRE. - On va mettre le disque.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? [Pas d'autre question]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### 

# 16. 34-36 RUE DE L'HUBAC - 2 RUE PARDESSUS - CENTRE VILLE : CESSION D'IMMEUBLES ET SERVITUDES

# Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, vous avez procédé à la cession des immeubles cadastrés section AK n° 207, AK n° 206 et AK n° 1060 respectivement sis 36 rue de l'Hubac, 34 rue de l'Hubac et 2 rue Pardessus à Digne-les-Bains. L'ensemble de ces immeubles ont été cédés à Mme Myriam SERENO et M. Sébastien TOURON pour la somme de 26 300 €.

En ce qui concerne la superficie de la parcelle cadastrée section AK n° 1060, sise 2 rue Pardessus, où est édifié un double garage, il convient de lire que sa superficie approximative est de 48 m² sur deux niveaux.

De plus, la partie toiture de cet édifice constitue un espace public qui doit être préservé en tant que tel.

Ainsi il convient de créer une division en volumes de la propriété selon l'état descriptif de division établi par M. Thierry PIANET, géomètre expert, et annexé.

En effet est cédé le volume correspondant au rez-de-chaussée et au premier niveau du double garage édifié sur ladite parcelle AK n° 1060, en l'état brut de béton.

Le lot volume toiture correspondant à un espace public reste propriété de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte notarié de division en volumes du bâtiment édifié sur la parcelle AK n° 1060, et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains, préalablement à l'acte de vente à recevoir par ledit office notarial au profit de M. TOURON et Mme SERENO ou au profit de la SCI Les Mimosas qu'ils se substitueraient en leur qualité de seuls associés, ledit acte de vente portant ainsi sur les immeubles figurant au cadastre section AK, savoir :

- numéro 207, sur les lots numéros 2, 3 et 4 du règlement de copropriété - état descriptif de division reçu par Me NICOLLE, notaire à Digne-les-Bains, le 7 juillet 2016;
- numéro 206, sur les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5 du règlement de copropriété état descriptif de division dudit immeuble ;
- numéro 1060, sur le lot volume à créer comprenant le rez-de-chaussée et premier niveau.

L'ensemble moyennant le prix fixé dans la délibération en date du 31 mars 2016.

**\* \* \*** 

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une remarque.

Mme LE MAIRE. - Je vous écoute, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL. Manifestement, cela peut passer pour quelque chose de très amusant, d'ailleurs je vois quelques sourires, le fait que ça ne soit pas annexé. Alors pour expliquer quand même une chose, c'est le Code général des collectivités territoriales qui impose cela. Pourquoi ? Parce que l'avis des élus doit être emporté, quand il y a une délibération, donc un vote, de la façon la plus éclairée qui soit. Il faut donc que les conseillers municipaux soient informés pour qu'ils puissent sciemment et consciemment prendre une décision qui, je le répète, engage les finances de la commune et parfois jusqu'à des générations suivantes.

Cela étant, il y a deux solutions à cela. Soit effectivement vous estimez que vu cette loi de la proportionnalité, vous êtes suffisamment nombreux pour décider et que vous n'avez rien à faire des membres de l'opposition qui représentent, je vous le rappelle, 54 % de la population; ça laisse à penser cela, parce que j'avoue, Monsieur BARTOLINI, qu'il y en a vraiment beaucoup, c'est systématique, il ne se passe pas un conseil municipal sans que cela n'arrive, mais aujourd'hui on a vraiment dépassé les bornes. La deuxième solution, cela veut dire finalement que les conseillers municipaux n'ont même pas besoin d'étudier leurs dossiers ou qu'ils ne sont pas capables de le faire.

D'une façon ou d'une autre, c'est éminemment méprisant, à part l'aspect bien évidemment illégal selon le Code général des collectivités territoriales que je viens de rappeler.

**Mme LE MAIRE**.- En attendant, je me rends compte que le pourcentage augmente au fil des conseils municipaux.

Nous allons passer au vote.

M. DE VALCKENAERE. - Pourriez-vous expliquer les annexes qui sont projetées ?

**Mme LE MAIRE**.- C'est très constructif, votre façon de faire pour les Dignois! Pas du tout, ce n'est que pour vous et pour votre ego.

Je laisse Jean-Louis BARTOLINI ou Claude BREMOND vous répondre. Claude BREMOND peut-être.

M. DE VALCKENAERE. - Oui, il vaut mieux les gens qui s'y connaissent.

**M. BARTOLINI**.- Oui, parce que moi je n'y comprends rien, heureusement que vous êtes là pour me le rappeler!

M. BREMOND.- Il s'agit de l'immeuble situé 2 rue Pardessus, avec des garages en rezde-chaussée et surélevés d'un étage, la partie sommitale qui est au pied de la prison est un espace public qui avait été aménagé par la ville il y a déjà presque une quinzaine d'années. C'est une vue en volumes pour séparer ce qui est vendu, et les acquéreurs en étaient conscients, bien entendu ils achètent le garage et nous gardons l'espace public. C'est cet espace, quand on emprunte la montée des Prisons, qui est sur la droite avec un espace vert et une terrasse sur plot et en dalle. C'est tout simplement pour pouvoir diviser en volumes et ne pas vendre le domaine public qui bien entendu est inaliénable, mais il fallait d'un point de vue administratif et notarié diviser en volumes le haut du bas.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Merci. Soit dit en passant, on arrive à la délibération sur la fin de cette histoire, aujourd'hui c'est la cession, je vous rappelle que cela a déjà été exposé en conseil municipal.

Maintenant nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

## 

17. INSTRUCTION PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE, DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

La société Solairedirect a déposé le 14 décembre 2015 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le plateau de la Crau à Digne-les-Bains. Le projet consiste en l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles section E, numéros 55, 56, 57, 58, 59 et 64 pour une emprise de 7,9 hectares et une puissance envisagée de 4,9 MWc. Les locaux techniques ou postes électriques sont les seuls éléments construits et créant une surface de plancher sur le projet de

parc solaire. Ils sont conçus pour recevoir des équipements de transformation électriques (convertisseurs d'énergie et transformateurs) ainsi que des équipements de livraison au réseau haute tension d'ERDF (cellules de découplage et compteurs).

Le projet rentre dans le champ d'application des décrets « loi sur l'eau » codifiés au Code de l'environnement. Il est soumis à une autorisation préalable accordée après enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation a été soumis à enquête publique du 22 août 2016 au 23 septembre 2016.

Dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard quinze jours suivant la clôture, le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet.

Le dossier de demande doit permettre d'évaluer les incidences potentielles du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. Il doit en outre présenter les mesures compensatoires prévues.

Le projet ne prévoit pas de terrassement ni de travaux d'imperméabilisation des sols, mais le maintien d'un sol végétalisé pendant l'exploitation. Concernant le ruissellement sur les panneaux, l'expérience de Solairedirect atteste que les précipitations sur les lignes des panneaux s'écoulent entre chaque rangée pour rejoindre les sols. Il n'y a donc pas d'accumulation d'eau en pied de chaque ligne de panneaux dès que la pente est supérieure à quelques pourcents. En revanche, de fortes intensités de pluie peuvent générer du ravinement en pied de panneau.

Compte tenu de ces éléments et afin de compenser l'augmentation du débit de ruissellement et le risque d'érosion plus particulièrement en phase travaux, il est prévu de :

- reconstituer une strate végétale au sol par un muclching de faible épaisseur et si besoin un ensemencement qui représente le principal facteur permettant de limiter le ravinement et le ruissellement;
- limiter les vitesses de ruissellement en aval des clôtures des parcs qui représentent une zone de ralentissement et de dispersion des ruissellements (zone tampon) par le maintien de la végétation existante et sur les emprises clôturées lorsque la pente est importante, ou à proximité des ravins par des dispositifs de micro barrage (merlons de terre ou enrochement d'environ 0,25 m de hauteur et 1 m de largeur);
- à proximité des vallons ou au niveau des lignes de crête par des dispositifs de bande empierrée.

Ainsi, compte tenu des aménagements prévus au droit du projet, l'écoulement des eaux superficielles sera maîtrisé et le risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines négligeable. Ce qui rend l'opération conforme aux prescriptions et objectif du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'au contrat de milieu « Bléone ».

Sur l'impact sur le bassin versant intercepté par la piste d'accès au plateau de la Crau, l'incidence des aménagements prévus (implantation des rigoles et élargissement de la piste d'accès) sur le ruissellement pluvial s'avère faible, avec une augmentation des débits de pointe de l'ordre de 0,4 à 1,5 % en fonction de la période de retour et de la solution technique retenue (cunettes en béton ou rigoles métalliques). Les rejets pluviaux seront diffus et le ruissellement ralenti par rapport à l'état initial.

En conséquence, il vous est proposé:

 d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau déposé concomitamment à la demande de permis de construire par Solairedirecte pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque sur le plateau de la Crau.

\* \* \*

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques? Oui Monsieur BARBERO.

<u>M. BARBERO</u>.- C'est un projet qui est assez ancien, je crois qu'il a plus d'une quinzaine d'années. Deux questions. Ce projet va-t-il nous coûter de l'argent et combien ? Et combien pourra-t-il rapporter à la commune ?

**M. BARTOLINI**.- Il rapportera à la commune la taxe d'aménagement, puisque c'est un terrain qui est en grande partie privé, il y aura une taxe, mais je ne peux pas encore vous dire le montant parce qu'il faut que les travaux soient terminés pour que cela puisse se faire. De plus, je crois que c'est la communauté de communes qui aura à gérer cela.

Mme LE MAIRE. - Je vais donner la parole à Bruno VILLARON pour compléter.

M. DE VALCKENAERE. - J'ai une autre question.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Vous voulez poser votre question avant que Bruno VILLARON vous réponde ?

M. DE VALCKENAERE. - Oui, cela regroupe et cela répond en partie à M. BARBERO.

Ma première question sur ce projet date du 19 juin 2008, quand j'avais des mauvaises fréquentations socialistes et que j'étais dans la majorité. J'avais posé la question à M. SFRECOLA sur ce projet, il m'avait dit que ça allait nous rapporter 800 000 euros. Il avait même ajouté qu'il pensait que l'opération pouvait être réalisée rapidement. Cela fait quasiment dix ans.

Première question, nous avons perdu la taxe professionnelle, mais personne ici autour de la table n'y est pour rien, mais ce projet met surtout en avant nos lacunes, parce que s'il faut dix ou douze ans pour réaliser un projet de photovoltaïque... Je sais que certains dans votre ancienne majorité portaient le projet le lundi et le mardi se sont rendu compte, il me semble que c'est M. BERROD, que les camions passaient devant chez lui, si bien qu'à l'époque il a découvert une grenouille, un papillon ou un scarabée, je ne sais plus quoi. Cela met en avant les lacunes de nos collectivités puisqu'on ne va pas assez vite, dix ans pour un tel projet, et encore, je serais curieux de savoir combien il nous a coûté en études, on est même allé faire des visites communes du côté de Gréoux ou de Vinon, je ne sais plus, à l'époque on a même loué un car pour y aller tellement ce projet était beau et tellement il allait illuminer Digne. Dans le projet initial, il faut le savoir, la production consommée sur place équivalait à la dépense énergétique de Digne. Le projet était prévu sur 40 hectares, je ne sais pas à combien il est arrivé, ça doit être une misère.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et de 800 000 euros on est tombé à peu de chose.

M. DE VALCKENAERE. - Ca ne va plus rien nous rapporter.

Si, quand on a des projets intéressants, parce qu'au départ c'était un projet intéressant, on avait mis en œuvre tous les moyens politiques et humains pour avancer, on n'en serait pas là aujourd'hui, mais dix ans après on est encore en train de délibérer pour savoir où va tomber la gouttelette d'eau. C'est quand même dramatique.

Et je vous passe la commission du mois de septembre 2010 où j'avais reposé les mêmes questions et obtenu les mêmes réponses que deux ans avant. Si je vous les repose aujourd'hui, vous allez me répondre la même chose.

#### **Mme LE MAIRE.**- Bruno.

M. VILLARON.- Une précision, Monsieur BARBERO: une emprise communale est concernée, à l'époque une promesse de bail emphytéotique avait été signée et la rémunération de ce bail était de 2500 euros l'hectare, sachant que nous sommes concernés pour environ 1,1 hectare. Donc un petit revenu pour la commune de Digne concernant la partie location.

**M. BARBERO**.- Cela va-t-il nous coûter de l'argent par la suite, notamment l'entretien de la piste, est-ce la commune qui va entretenir cette piste pour monter au plateau ?

M. VILLARON.- Non, non.

**M. BARBERO**.- Il ne faudrait pas que ça nous coûte plus cher que ce que cela peut nous rapporter.

M. DE VALCKENAERE. - Des aménagements ont été faits, Monsieur VILLARON.

M. VILLARON. - On est sur l'avis à donner aujourd'hui.

M. DE VALCKENAERE. - Je sais que vous avez parlé des gouttelettes d'eau. Potassez un peu le dossier, vous allez voir.

M. ESMIOL.- Juste un mot. C'est vrai que ce projet a été mené en 2008 par moi-même et mon camarade Alain SFRECOLA; cela devait rapporter 800 000 euros et, à l'époque, il y

a eu un président de la République qui a enlevé la taxe professionnelle, c'est aussi pour cela que les communes sont un peu moins riches.

Mme LE MAIRE. - Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### 

# 18. GOLF SAINT-PIERRE-DE-GAUBERT: RENOUVELLEMENT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte:

Sur le golf de Saint-Pierre-de-Gaubert, la commune de Digne-les-Bains possède, en pleine propriété, environ 35 hectares dont l'ensemble des propriétés bâties, et 50 hectares par baux emphytéotiques signés avec six propriétaires fonciers (M. DENOIZE Jean; consorts MATTE; Mme MIFFRED Marcelle épouse Daniel; Mme DENOIZE Marthe épouse BONSIGNOUR; PICO/ATTENOUX; Mme ACHARD Marthe) entre 1987 et 1988 et pour une durée de 20 ans.

Dans le souci d'assurer la pérennité du golf, la ville a repris les négociations avec les différents propriétaires fonciers.

Un accord est intervenu pour le renouvellement de ces baux à compter de l'échéance du bail initial, avec tacite reconduction par période de 10 ans, et moyennant un loyer correspondant au loyer initial majoré de 50 %. Cette disposition a reçu l'aval du service de France Domaine et a été approuvée par la délibération du conseil municipal n° 15 le 22 juillet 2005, pour le renouvellement des baux.

La succession de M. Jean DENOIZE n'a pas permis de renouveler ses baux en même temps que tous les autres.

En conséquence, suite au règlement de la succession de M. Jean DENOIZE, il vous est proposé d'approuver les projets de baux emphytéotiques avec le nouveau propriétaire M. Serge DENOIZE transmis par Me Christian NICOLLE, notaire à Digne-les-Bains le 15 juin dernier, avec modifications portées par Me Luc DEVOS, notaire à Marseille et conseil du propriétaire, et

d'autoriser madame le maire à signer lesdits baux dans ce sens aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

#### LA DELIBERATION Nº 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

# 19. CREATION D'UNE MAISON DE SANTE - AMENAGEMENT DES LOCAUX : DEMANDE DE SUBVENTION

# Monsieur Gérard ESMIOL rapporte:

La ville de Digne-les-Bains s'est engagée depuis 2015 dans le développement d'une maison de santé aux côtés de professionnels de santé constitués en association pour cet objet.

La ville de Digne-les-Bains porte le projet immobilier et l'association Groupement pluridisciplinaire de professionnels de santé de Digne-les-Bains (GPPS) porte le projet de santé. Les deux partenaires se sont engagés dans le développement d'un projet qui vise à anticiper les enjeux liés à la démographie médicale du territoire, à répondre aux besoins de la population dignoise et à proposer aux professionnels de santé de nouvelles formes de coopération et de prise en charge des patients.

Ce projet proposé en commission de coordination de l'offre de proximité le 6 février 2015 a reçu de la part des membres de la commission (préfecture de région, agence régionale de santé PACA, conseil régional PACA et conseil régional de l'Ordre des médecins) un avis favorable au regard de la pertinence de sa réponse aux besoins de santé du territoire. Le projet de maison de santé proposé par la ville de Digne-les-Bains et les professionnels de santé répond au cahier des charges de l'appel à projet de la région « Maison régionale de la santé » et respecte les critères du cahier des charges des maisons de santé pluri-professionnelles tels que définis par l'ARS PACA.

Le projet immobilier porté par la ville a consisté jusqu'alors en l'acquisition de locaux situés dans le quartier Soleilbœuf aux 1 et 3 rue du Trélus à Digneles-Bains ainsi qu'à l'organisation de la réhabilitation de ces locaux. Leur destination servira le projet de maison de santé.

L'acquisition de ces locaux a été délibérée en conseil municipal du 2 avril 2015 (délibération n° 7). La réhabilitation a été délibérée en conseil municipal du 25 juin 2015 (délibération n° 18).

Afin de finaliser le projet, la ville s'est engagée à participer à l'aménagement des parties communes et collectives de ces locaux. Les acquisitions prises en charge par la ville concernent :

- le mobilier et équipement des espaces communs et collectifs
- la téléphonie du standard et des parties communes
- l'équipement informatique du poste d'accueil

Les équipements qui seront acquis, resteront la propriété de la collectivité et seront mis à disposition des professionnels dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du projet de santé. L'acquisition de matériel médical sera réalisée par le GPPS.

Pour réaliser ces investissements, des subventions peuvent être sollicitées auprès :

- de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet « Maison régionale de la santé »;
- de l'État dans le cadre du Fonds national d'aménagement des territoires ruraux.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	MONTANT TTC	PARTICIPATION
Région PACA (service santé-alimentation)	18 269,26 €	50,00 %
État (FNADT)	10 961,56 €	30,00 %
Autofinancement Ville de Digne-les-Bains	7 307,70 €	20,00 %
TOTAL	36 538,52 €€	100,00 %

En conséquence, il vous est proposé:

- d'adopter le projet d'aménagement de la maison de santé ;
- d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de :

- la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet
   « Maison régionale de la santé » ;
- l'État dans le cadre du Fonds national d'aménagement des territoires ruraux.

\* \* \*

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques? Oui Monsieur BARBERO.

**M. BARBERO**.- Au-delà de la maison de santé pour laquelle nous sommes d'accord évidemment, nous nous interrogeons et il nous appartient, nous élus ici présents, de nous interroger sur le nombre de médecins, puisque l'ordre des médecins prévoit encore une baisse par rapport aux besoins de la population nationale d'ici 2020.

Nous avons un gouvernement qui va offrir 30 000 euros de prime aux jeunes médecins sortant des facultés pour venir exercer dans les hôpitaux. Si l'on constate la situation économique du pays, c'est la seule profession où il y a pénurie, partout c'est le chômage. Je m'interroge : que se passe-t-il dans les facultés ? C'est vrai qu'il faut dix années pour faire un médecin, mais je m'interroge. Nos étudiants ne sont-ils pas assez bons ? J'en doute. En arriver à donner 30 000 euros de prime à un médecin pour qu'il s'installe, cela veut dire qu'il n'y en a plus, il faut donc qu'on réagisse.

On s'aperçoit qu'on les fait venir de pays où ils en ont besoin : de Tunisie, du Maghreb, des pays de l'Est, ils viennent travailler chez nous, tant mieux, mais ce n'est pas normal. Nous avons nos facultés, nos équipes médicales, et tout doucement on s'aperçoit que malheureusement il n'y a plus de médecins parce qu'ils vieillissent.

On est obligé de donner de l'argent à des gens qui sont à l'école pour venir s'installer, c'est bien, à Digne il faut espérer qu'en mettant des locaux à leur disposition ils viennent chez nous, mais je pense que c'est à nous, conseillers municipaux, à nous municipalité, d'agir envers les institutions pour qu'en définitive ce numerus clausus s'ouvre et que, dans une dizaine d'années, on puisse espérer avoir un nombre supplémentaire de médecins sur notre territoire.

Merci.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Il y a une autre question, après on vous répondra. Vous avez une question?

### Mme BAUDOUI-MAUREL. - Oui, tout à fait.

En ce qui concerne les étudiants, je vous rassure, ce n'est pas le terme qui convient, Monsieur BARBERO, mais nous avons des étudiants français qui sont carrément refusés avec des moyennes générales de 15 sur 20. C'est là qu'on s'aperçoit que le numerus clausus est un des facteurs de cette déshérence dans le milieu médical ou dans les professions médicales en général.

Cela étant, nous parlons de la création de la maison de santé, oui. Vous dites, Madame GRANET, qu'il n'y a pas de proposition, mais quand il y en a de la part de l'opposition, vous ne les écoutez pas ou vous les écartez ou vous refusez de les mettre à l'ordre du jour.

Je vous en rappellerai une: il y a la mise à disposition de locaux adaptés et, en même temps, la possibilité de travailler en réseau, ainsi que les nouvelles technologies bien évidemment, autant de facteurs incitatifs pour des professionnels de santé pour venir s'installer, mais il y a aussi les incitations fiscales; or, je rappellerai que vous avez refusé obstinément, si vous les avez accordées à toutes les autres professions qui pouvaient en bénéficier, à une seule vous avez refusé qu'elle puisse profiter des exonérations fiscales pour un montant maximal de 100 % et pour la durée maximale. Je vous en ai fait la demande à deux reprises de façon écrite au niveau de la CCABV, dûment enregistrée.

C'était pour répondre à des accusations tout à fait faciles de votre part, mais je vous donnerai encore d'autres exemples de propositions qui sont faites par l'opposition et que vous avez tout simplement balayées.

En l'occurrence, je ne m'estime pas battue, cette demande d'exonération totale pour les nouveaux arrivants, je dis bien les nouveaux arrivants, ou la reprise de cabinets pour les médecins qui partent à la retraite, je la présenterai de nouveau officiellement au niveau de l'intercommunalité.

En l'occurrence nous avions eu beaucoup d'échanges, Docteur MEZZANO, je m'aperçois que ce n'est plus vous qui présentez le projet, c'est dommage, puisque vous étiez quand même et vos compétences comme votre profession étaient particulièrement appréciables en la matière. Cela dit, vous aviez lors d'un échange avoué qu'il s'agissait de la création d'un dispensaire et non pas d'une offre de soins générale accordant l'installation aussi à des spécialistes, puisque sur notre territoire nous manquons cruellement de spécialistes (ophtalmos, pédiatres, psychiatres, etc.). Cela malheureusement était à écarter et la conclusion était que cet investissement, parce que nous en sommes à plus d'un million d'euros maintenant, un million d'euros investis dans cette acquisition et dans cette réhabilitation de locaux. La dernière information que j'avais réussi à avoir c'était cinq médecins généralistes qui devaient s'installer, mais les médecins en question exerçaient déjà sur le territoire et voyaient approcher l'âge de la retraite.

Avons-nous une bonne nouvelle à annoncer, avons-nous des jeunes praticiens qui, quelle que soit leur profession, sont preneurs de ce fameux projet ?

Deuxième chose, concernant ce million d'euros qui consistait en l'acquisition de locaux, j'ai vu que M. ESMIOL avait mis à la location des bureaux. Cette acquisition ne servait donc pas uniquement à notre maison de santé ? Tiens!

Troisième réflexion, il y a malheureusement, et vous le disiez, Monsieur ESMIOL, 800 maisons de santé pluridisciplinaires qui ont été créées sur le territoire national. Malheureusement, il est des expériences dont on devrait peut-être s'inspirer. En l'occurrence, la ville de Valançay qui a créé une superbe structure, vraiment merveilleuse, et qui maintenant est lâchée en ce qui concerne les frais de fonctionnement par l'ARS. Celle-ci ne répondant pas, le maire et les élus du territoire sont allés solliciter le ministre à plusieurs reprises sans avoir l'ombre d'une réponse. Une belle structure vide par faute de frais de fonctionnement.

Alors j'en arrive aux frais de fonctionnement, parce que c'est toujours là aussi que le bât blesse en ce qui nous concerne.

On découvre au fur et à mesure un million d'euros, puis maintenant on va investir dans du matériel, du mobilier pour les parties communes. Mais, et il est une question aussi que j'ai

posée trois fois à votre chef de cabinet notamment, Madame GRANET, puisque c'est lui qui traite les demandes écrites vous concernant, je demandais où en étaient ces fameuses conventions. N'allons-nous pas apprendre que ces médecins qui, je le répète, exercent déjà sur le territoire dignois, qui vont bientôt partir à la retraite, vont bénéficier en outre d'incitations fiscales qui sont refusées, je le rappelle, aux jeunes médecins qui seraient disposés à venir s'installer chez nous ? Je parle là bien évidemment de la fiscalité locale et ca n'est pas une mince affaire.

J'avoue qu'en effet à leur place, les prix de location proposés et tous les avantages inhérents, c'est assez attractif. Sauf que ces investissements, le résultat escompté n'est pas là. Alors qu'en est-il de ces nouvelles professions de santé ?

Qu'en est-il de ces autres surprises que nous risquons d'attendre puisque cela fait un an quasiment, Monsieur MARCHELLO, que vous me faites la même réponse : « Ils sont à l'étude ». Ils sont à l'étude. Nous avons vu avec la plaine de la Crau combien cela nous avait coûté ; il serait de bon ton d'être un peu plus rapide ou peut-être plus transparent.

J'écoute le Dr MEZZANO parce que, Monsieur ESMIOL, c'est votre projet depuis 2012, je sais qu'il est très dogmatique. Vous m'excuserez, je m'adressais au Dr MEZZANO.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Eh bien, puisque c'est ainsi, Gérard ESMIOL va vous répondre sur la partie finances, etc., et après nous passerons la parole au Dr MEZZANO.

<u>M. ESMIOL</u>.- Ce n'est quand même pas vous, Madame BAUDOUI-MAUREL, qui allez mener les débats ici. Vous êtes pour l'instant dans l'opposition et vous allez le rester longtemps.

Ensuite, en ce qui concerne le million d'euros, vous savez bien que ce n'est pas un million d'euros, vous dites n'importe quoi. Faites les totaux. Vous avez une difficulté avec les chiffres.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- 450 000 euros le 2 avril et nous sommes à 576 840 euros au mois de juin. Vous faites l'addition.

**M. ESMIOL.**- Vous dites n'importe quoi. Je sais bien qu'il y a des gens qui peuvent écouter. C'est votre culture. On n'est pas à un million d'euros. C'est sûr.

Deuxièmement, en ce qui concerne les maisons de santé qui ont été faites dans notre pays, je salue le courage de ces maires, quelles que soient leurs idées politiques, ils ont eu du courage parce qu'ils se sont lancés dans cette démarche, et c'est compliqué; nous, nous sommes dans une région où c'est moins compliqué que dans les autres; on sait que dans le centre c'est très compliqué, ils ont moins de professionnels qui viennent, il y a même des délibérations de mes collègues élus LR qui ont pris la décision de payer jusqu'à 7 600 euros par an pour qu'un médecin s'installe et de payer des kinésithérapeutes.

Pour savoir si c'est vrai ou faux, je vous invite à regarder *Mairie-conseils*, c'est écrit, il suffit de lire.

Pour la ville de Digne, heureusement qu'on a avancé, cela fait six ans peut-être que ce projet avance, on voit bien qu'il avance très bien. La maison de santé ouvrira ses portes l'année prochaine et l'on fera tout pour que d'autres médecins arrivent. Heureusement que nous avons anticipé.

Vous, vous auriez dû anticiper une chose, c'est que M. DUPONT-AIGNAN est pour les maisons de santé et vous, vous êtes contre. Alors je ne sais pas, le jour de l'inauguration, qui je vais inviter, si c'est M. DUPONT-AIGNAN ou si c'est vous.

Mme LE MAIRE. - Je vais maintenant donner la parole à Gérard MEZZANO.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Je suis pour les projets qui sont fondés, Monsieur, et qui sont respectueux de l'argent public. Et, contrairement à ce que vous avez annoncé, la pertinence de la réponse n'a pas été du tout la réponse de l'ARS puisqu'elle n'a pas d'autre capacité que de lister le nombre de pièces requises et vérifier qu'elles sont valables, et non pas un jugement de valeur, Monsieur ESMIOL, contrairement à ce que vous venez de dire.

M. DE VALCKENAERE. - Il se gargarise.

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole. Arrêtez un peu. Vous êtes grossier.

M. DE VALCKENAERE.- Corrompu.

Mme LE MAIRE. - Vous êtes grossier.

M. DE VALCKENAERE. - J'ai dit « corrompu », ce n'est pas grossier.

Mme LE MAIRE. - C'est vous qui êtes corrompu.

M. DE VALCKENAERE. - Non, c'est vous. Demandez à M. TEYSSIER.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Dites-moi, vous voulez que je vous dise ce qui se passe au département vous concernant peut-être? Rien? Tout va bien dans le meilleur des mondes.

M. DE VALCKENAERE. - Ne vous gênez pas!

**Mme LE MAIRE**.- Je vais maintenant donner la parole à Gérard MEZZANO.

M. MEZZANO. - Au sujet du nombre de médecins, c'était il y a trente-cinq ans qu'il fallait faire quelque chose pour le numerus clausus. Effectivement c'est un handicap certain maintenant pour nos régions qui manquent de médecins.

Les incitations fiscales, ça ne marche pas. C'est plutôt le lieu qui attire les jeunes médecins. La mentalité de nos médecins a beaucoup changé, 90 % veulent être salariés. Vous voyez combien il en reste pour qu'ils puissent s'installer en libéral.

Quant à l'ARS, elle ne participe absolument pas au financement des maisons de retraite ni à leur budget de fonctionnement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Maisons de retraite?

M. MEZZANO.- Maisons médicales.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Lapsus révélateur par rapport aux médecins que j'évoquais tout à l'heure!

M. MEZZANO. - Je pense que nous avons tous le même âge.

**<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>**.- Justement, on peut en parler.

M. MEZZANO. - L'ARS ne finance absolument pas ces projets.

Quant au mot « dispensaire », cela n'appartient pas à mon vocabulaire.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Cela fait partie des procès-verbaux des conseils municipaux, Monsieur.

<u>M. MEZZANO</u>.- C'est vraiment vous qui parliez de dispensaire en parlant d'un projet tout à fait intéressant pour la ville de Digne. Dispensaire, pour vous je ne sais pas ce que cela veut dire. Nous sommes en 2016, les années 70 c'est très ancien et effectivement ça commence à être dans l'esprit de la retraite.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Je n'ai pas de réponse.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Je ne vous ai pas donné la parole. Vous attendez que je vous la donne, vous êtes polie. On vous a laissée parler tout à l'heure, je le signale, on vous a laissée faire votre laïus. Ne coupez pas la parole des gens en permanence.

Madame ROBERT.

<u>Mme ROBERT</u>.- Au-delà des polémiques, j'aimerais savoir combien nous a coûté la maison de santé jusqu'à présent, s'ils seront exonérés aussi de taxe foncière et quel est le nombre de médecins nouveaux qui viennent s'installer.

Mme LE MAIRE. - Ils n'ont pas à être exonérés de taxe foncière.

Mme ROBERT.- Comme vous les exonérez de tout apparemment...

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Le propriétaire est la ville de Digne. Ils n'ont pas à être exonérés, ils n'ont pas à payer de taxe foncière.

**Mme ROBERT**.- Quand on est locataire, Madame, souvent on l'inclut dans le montant de loyer.

**Mme LE MAIRE**.- C'est la taxe d'habitation, mais pas le foncier.

Mme ROBERT.- Le foncier aussi.

Combien ça a coûté jusqu'à présent et quel est le nombre de médecins qui viennent?

<u>M. ESMIOL</u>.- Concernant le coût, l'achat était de 450 000 euros et la ville de Digne a sorti 150 000 euros.

**<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>**.- Oui, et la réhabilitation, et les travaux ?

M. ESMIOL.- La ville de Digne...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, pas la ville de Digne, le total Monsieur.

M. ESMIOL.- La ville de Digne, 96 000...

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Le total, Monsieur, c'est de l'agent public!

<u>M. ESMIOL</u>.- Laissez-moi parler, soyez cool, détendez-vous. Il faut que vous arriviez à vous détendre. Il faut être calme.

La ville de Digne a sorti 150 000 euros pour l'acquisition, 96 000 euros pour la réhabilitation et 14 800 euros pour le matériel.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Bien. Donc l'argent public pour vous, et ce n'est pas une nouveauté pour nous, c'est donc bien un million, Monsieur.

**M. ESMIOL**.- Mais il y a des subventions pour tout. Chaque fois, vous ne faites pas ce calcul-là.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Un million d'euros dépensés d'argent public, Monsieur, pour quel résultat ? Les médecins qu'on attend encore. Les réponses ?

Mme ROBERT.- Le nombre de médecins.

**M. ESMIOL**.- Il y a quatre médecins qui arrivent.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Lesquels?

**M. ESMIOL.**- On n'est pas là pour dire des noms en public, vous le savez, Madame BAUDOUI-MAUREL, vous êtes une professionnelle de santé.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - C'est à ce titre que j'interviens, Monsieur.

**M. ESMIOL.**- On ne donne jamais de noms.

<u>Mme ROBERT</u>.- Quatre nouveaux médecins, pouvez-vous nous donner la spécificité de ces médecins ?

Mme LE MAIRE.- Il y a aujourd'hui des médecins généralistes et un pédiatre.

On va arrêter la polémique, de toute façon ça ne sert à rien. Je pense qu'en fait ce qui vous gêne c'est qu'on fasse aboutir un projet.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - C'est la défense de l'argent public.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- De toute façon vous sortirez toujours tout pour nous démolir, on le sait, c'est votre espèce de politique politicienne à la con.

Oui, ça me fait bien plaisir de vous le dire, j'assume tout à fait mes propos, Madame.

Maintenant nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

## Mme LE MAIRE.- Les citoyens dignois seront contents.

#### 

#### 20. CREATION D'UNE MISSION DE MEDIATEUR COMMUNAL

### <u>Madame Martine BONNET rapporte</u>:

La municipalité souhaite installer un médiateur afin d'améliorer encore les relations entre l'administration communale et les administrés par l'institution d'un médiateur communal.

Le médiateur aura pour missions :

- de proposer toute mesure permettant la prévention des litiges et contentieux pouvant opposer les administrés aux services publics municipaux;
- de proposer toute solution amiable pour le règlement des litiges opposant les administrés à la ville, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ces missions prohibent toute intervention dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

Le médiateur communal intervient après que l'usager a essayé lui-même de régler sans succès un problème avec le service municipal concerné ou une partie adverse.

Pour l'exercice de sa mission, le médiateur, qui sera nommé par le maire pour une durée d'une année renouvelable, aura accès aux documents administratifs sous la responsabilité du maire et bénéficiera des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions (permanence en mairie, formation, etc.) dans des conditions prévues par arrêté.

Un rapport annuel retraçant les conditions d'exercice de sa mission lui sera demandé et sera présenté pour information au conseil municipal.

Le recours au médiateur municipal est un service gratuit, il reçoit en mairie sur rendez-vous dans le cadre d'une permanence. Le médiateur est une personne de la société civile qui exerce sa mission bénévolement.

Monsieur Christian Arnaud est volontaire pour assurer les fonctions de médiateur communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide du principe de création de la fonction de médiateur municipal ;
- autorise madame le maire à le désigner par arrêté pour une première période d'un an renouvelable, ensuite par tacite reconduction si accord des deux parties;
- autorise madame le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

<u>Mme BONNET</u>.- Je précise qu'il n'y a à ce jour que peu de conflits déclarés entre les habitants et l'administration municipale, qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau poste de fonctionnaire territorial mais bien d'une mission qui sera confiée à un volontaire bénévole formé pour ce type d'intervention.

**<u>Mme LE MAIRE.</u>**- Merci Martine. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Dans cette affaire de médiateur communal, je trouve que notre démocratie en général est bien malade, alors que la commune avec tous ses conseillers municipaux, à Digne y compris, représente le premier échelon entre le pouvoir et le citoyen. C'est vrai qu'on voit des médiateurs dans le milieu de la justice, chez le procureur, dans l'administration, mais les chefs de service dans l'administration sont nommés et pas élus, cela pourrait se comprendre.

Là, on se retrouve avec cette fonction qui va être créée, pourquoi pas, d'un médiateur communal, mais s'agissant des institutions républicaines, c'est peut-être là qu'il faudrait arriver à apporter une modification, car quel est le rôle de l'élu dans cette affaire? Il disparaît! Si l'on prend l'exemple de Digne-les-Bains, puisque vous gérez la commune, la loi est ainsi faite, vous avez 46 % des suffrages et vous avez la totalité des sièges. Que nous disions ou pas quelque chose, c'est pareil. Il faut remarquer qu'en termes de démocratie, on est loin de ce que cela peut représenter, et c'est vrai partout.

Quant à ce médiateur communal, pourquoi pas s'il est objectif, mais si l'on se retrouve encore une fois avec quelqu'un qui est à la botte de votre pouvoir, on fait comment ?

Il faut s'interroger sur le fonctionnement de notre république proprement dite. Merci.

**Mme LE MAIRE**.- Vous voulez intervenir, Monsieur?

#### M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame.

Je partage en partie l'avis de M. BARBERO, à part le point sur quelqu'un qui serait à la botte du pouvoir, mais c'est vrai que d'un seul coup, avec l'installation d'un médiateur, on saute plusieurs strates: on saute les services, on saute vos conseillers municipaux, vos adjoints et le maire. Si avec tout cela, un de nos administrés n'arrive pas à trouver la solution, c'est bien dommageable et c'est vrai que notre démocratie est bien malade.

Maintenant à propos de M. ARNAUD, je le connais et il me semble qu'il est encore en fonction auprès du tribunal de Digne en tant que délégué du procureur de la République. Cela veut dire que c'est quelqu'un qui est amené à rendre la justice tous les jours et, pour

le connaître, il la rend plutôt bien, mais le souci est celui-ci : comment voulez-vous que quelqu'un qui est amené à rendre la justice au tribunal d'instance puisse régler des conflits qui éventuellement vont déboucher au tribunal d'instance? Ce n'est pas un conflit d'intérêts, mais il y a une incongruité entre les deux postes.

Va-t-il rester délégué ? C'est ma première question.

<u>Mme BONNET</u>.- Nous avons interrogé le procureur de la République et il n'y a pas d'incompatibilité parce qu'il est également médiateur pour le procureur. Ce sont les mêmes fonctions qu'il exerce pour les deux structures. Il n'y a pas d'incompatibilité, c'est la réponse du procureur.

M. DE VALCKENAERE.- Juridiquement, je le conçois, et puis connaissant M. KELLENBERGER, je ne me faisais pas d'illusion, mais sur le fond cela peut paraître choquant qu'un administré vienne en mairie voir un problème, par exemple, n'arrive pas à trouver la solution, reparte en justice et retombe sur le même monsieur. Quelque part, je ne sais pas comment il va faire pour rendre une bonne justice.

<u>Mme BONNET</u>.- En même temps, tout ce qui se passe à la mairie ne passe pas forcément en justice, heureusement. Ensuite, par rapport au premier aspect de votre question, on a bien dit dans la lecture qui a été faite que le médiateur n'intervenait qu'après épuisement des recours vis-à-vis des services municipaux. C'est vraiment *in fine*, après épuisement des différents recours possibles. Les services, mais aussi les élus bien sûr.

M. DE VALCKENAERE. Ensuite deuxième question, il est indiqué qu'il est volontaire, je veux bien, mais je n'ai vu passer nulle part une insertion dans la presse disant que notre collectivité cherchait un médiateur municipal, et cela aurait pu intéresser plein de gens. Là, on a plutôt l'impression - même si je le connais, et je ne mets pas en doute son indépendance, c'est ce que je suis en train de vous dire - avec ce système de désignation, c'est vous qui le désignez, mais vous dites qu'il est volontaire, je pense que vous l'avez rencontré et que vous avez discuté, mais j'aurais aimé une ouverture dans la presse en disant qu'on cherche un médiateur, il y a peut-être des personnes qui auraient été aussi compétentes et aussi intéressées par la fonction.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Certes. En attendant, il est venu lui-même proposer ses services à la municipalité et nous avons trouvé que cette fonction, et du fait de ses compétences, était un point important pour avoir ce regard extérieur, puisque vous savez que les relations humaines sont complexes aujourd'hui pour dénouer *in fine* des situations.

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

# 21. ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATIONS SOCIALES EN DIRECTION DES 15-24 ANS - MAISON DES JEUNES ET DES ETUDIANTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

# **Monsieur Michel EYRAUD rapporte:**

La Maison des jeunes et des étudiants (MJE) regroupe : le Bureau Information Jeunesse, l'Espace Jeunes, l'accueil de loisirs « Pass'Vacances 12-17 ans », des instances consultatives pour les jeunes, mais elle a pour vocation également de proposer des accompagnements et des animations sociales en direction des 15-24 ans.

Il s'agit, sur ce dernier point, de proposer au sein de la Maison des jeunes et des étudiants une salle où les professionnels de la jeunesse tiendraient des permanences en direction du public 15-24 ans. Permanences dans le domaine de la santé, du soutien psychologique, l'aide à l'emploi, la formation, le soutien scolaire, l'accompagnement éducatif...

En plus de ces permanences, des temps d'échanges et des rencontres autour d'événements festifs, d'ateliers créatifs seront proposés en direction des jeunes des quartiers (du centre ancien, du Pigeonnier et des autres quartiers de la ville) afin de mixer le public et favoriser la cohésion sociale.

Les locaux sont situés en centre-ville, territoire ciblé du contrat de ville 2015-2020, 80 place André Thisy.

Cette opération nécessite l'aménagement de la dernière salle de la Maison des jeunes et des étudiants pour un montant global estimé à 6 700 €.

	Montant en € TTC	Participation (%)
Politique de la ville (État/conseil régional PACA)	5 000,00 €	74,62 %
Autofinancement	1 700,00 €	25,38 %
Total	6 700,00 €	100,00 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal:

• d'approuver le plan de financement ci-dessus ;

 d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État les subventions correspondantes.

### LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

22. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DE L'ANNEE 2017, DEDIEES A LA CONSERVATION, LA VALORISATION, LA DIFFUSION ET LA MEDIATION DES COLLECTIONS DU MUSEE GASSENDI

# <u>Madame Nadine VOLLAIRE rapporte</u>:

Le musée Gassendi est un musée de type encyclopédique où la scénographie met l'accent sur l'esprit du cabinet de curiosités : les sciences physiques ou d'histoire naturelle côtoient les tableaux anciens, des paysagistes provençaux, de l'archéologie, de l'ethnographie et de l'art contemporain dans un dialogue constant.

Les actions de médiation du musée ont donc pour champs d'application des disciplines aussi diversifiées que les collections du musée : cet établissement est partenaire du réseau des Musées de France, des centres de culture scientifique et technique, des muséums d'histoire naturelle.

Chaque année, de nombreuses actions du service des publics s'attachent à la valorisation, la diffusion et la médiation des collections ainsi que l'éducation artistique et culturelle. L'objectif prioritaire est d'améliorer la connaissance des publics, la mixité sociale et la diffusion culturelle à une large échelle.

En 2017, le musée Gassendi envisage les actions suivantes :

1. Une exposition « de mineralis » dont le propos est d'exposer des collections minéralogiques, paléontologique, préhistoriques du musée en les reliant avec l'intérêt et le caractère sacré des collections de pierres en Extrême-Orient et par ce biais, revisiter les liens entre visible et invisible dans l'univers des roches et des minéraux tout en actualisant le propos avec l'utilisation des roches dans la création contemporaine. Une publication accompagnera cette exposition.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 26 300 euros.

Descriptif	Montant
Impression-Edition	5 000 €
Production d'oeuvres	6 000 €
Conception, suivi accrochage, commissariat	3 000 €
Transport d'oeuvres	5 000 €
Montage de l'exposition	4 000 €
Préparation de l'exposition, rencontre	1 500 €
collectionneurs	
Médiation, atelier, workshop	1 200€
Conférences	600€
TOTAL	26 300 €

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Participation
DRAC		
(Direction Régionale des Affaires	10 000 €	38 %
Culturelles)		
Autofinancement	16 300 €	62 %
TOTAL	26 300 €	100 %

2. Une exposition dossier sur la restauration de l'œuvre « la Descente de croix » anonyme 17<sup>e</sup> siècle.

Le musée Gassendi à Digne-les-Bains possède un petit nombre d'œuvres de qualité formant un fonds ancien dont l'origine est double : à la fois les rentrées dans les biens de la commune des confiscations révolutionnaires et des dons, dont ceux de Paul Martin, antiquaire et l'un des fondateurs du musée en 1885.

Lors des importantes restaurations préalables à la réouverture des collections au public, l'ensemble des œuvres de ce département furent restaurées sauf « la Descente de croix ». Il fut néanmoins décidé d'inclure cet important tableau à cause de la qualité apparente de cette œuvre et le déficit de scènes religieuses dans les collections du musée Gassendi.

« La Descente de croix » présente des altérations importantes (notamment des repeints maladroits et nombreux) qui à ce jour perturbent la lisibilité.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable de mieux connaître cette œuvre ainsi que ses potentialités afin d'estimer au plus près le coût des restaurations.

Le musée Gassendi a sollicité une étude scientifique par le Centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine à Marseille, étude qui a abouti à un dossier de restauration. Aline Raynault et Monique Pomey, restauratrices, en collaboration avec les services du CICRP, ont rédigé une étude de faisabilité en restauration.

Les études scientifiques du tableau dignois montre une similitude de composition avec une gravure d'Annibal Carrache, célèbre peintre italien du XVII<sup>e</sup> siècle. La restauration a révélé un blason au centre du tableau dont l'identification pourrait si elle était résolue une attribution prestigieuse à cette descente de croix.

Au regard de l'intérêt des différentes études menées sur l'œuvre et l'importance des restaurations, le musée Gassendi envisage la réalisation d'une exposition-dossier afin de présenter le travail effectué au public dignois à l'automne 2017.

Le montant prévisionnel de cette exposition s'élève à 5 000 €.

Descriptif	Montant
Tirage photographique grand format	2 500 €
Contre collage sur support rigide	1 000 €
Impression panneaux explicatifs	500€
Muséographie	1 000 €
TOTAL	5 000 €

Son plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant	Participation
DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)	2 500 €	50 %
Autofinancement	2 500 €	50 %
TOTAL	5 000 €	100 %

3. La médiation des collections et des expositions temporaires auprès du plus grand nombre en proposant des approches diversifiées et adaptées aux différents publics: événements culturels, partenariats, rencontres publiques, visites, ateliers...

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 19 000 euros et se décompose comme suit :

DEBENGEG	
DEPENSES	
Programme culturel de l'exposition De mineralis	3 000 €
Interventions conférenciers scientifiques (Honoraires et frais)	2000€
Ateliers découverte la collection des œuvres sonores	1 000 €
MEDIATION EXPOSITION PERMANENTE ET PROSPECTION	5 500 €
Actions culturelles en direction du public en famille, de la jeunesse et petite enfance	2 000 €
Actions culturelles en partenariat avec les associations et structures socio-culturelles	1 500 €
Création de diffusion de la collection et des expositions	2 000 €
NUIT DES MUSÉES	8 000 €
Spectacle vivant dans le musée (honoraire et frais)	6 000 €
La Classe, l'oeuvre!	2 000 €
JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE	2 500 €
Interventions scientifiques et ateliers sur la restauration en lien avec la présentation publique de La Descente de croix récemment restaurée (honoraires et frais)	
Ateliers	1 000 €
TOTAL	19 000 €

Le plan de financement prévisionnel de cette deuxième action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC		
(Direction Régionale des Affaires	9 500 €	50 %
Culturelles)		
Autofinancement	9 500 €	50 %
TOTAL	19 000 €	100 %

4. L'éducation artistique en milieu scolaire proposée par le musée Gassendi depuis de nombreuses années et se déclinant en plusieurs types d'actions : projets pédagogiques, rencontres entre des artistes et des élèves, ateliers de pratique artistique, création et mise à disposition d'outils pédagogiques et formation aux œuvres.

Le montant prévisionnel de cette action s'élève à 17 600 euros et se décompose comme suit :

WORKSHOP – en lien avec l'exposition "Les Nébuleuses" de Patrick Van Caeckenbergh et l'ESPÉ de Digne	4 000 €
WORKSHOP avec un artiste en milieu scolaire (Honoraires)	2 000 €
Frais de matériel du Workshop	2 000 €
SEMAINE DU SON – ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE	3 000 €
WORKSHOP avec un artiste en milieu scolaire (Honoraires des intervenants et frais)	2 000 €
Frais de matériel	1 000 €
WORKSHOP en lien avec l'exposition De Mineralis	3 000 €
WORKSHOP avec une artiste en milieu scolaire (Honoraires)	2 000 €
Frais de matériel du Workshop	1 000 €
WORKSHOP en lien avec la restauration d'œuvres d'art	2 500 €
Interventions de l'artiste en milieu scolaire (Honoraires + frais de déplacement)	1 500 €
Frais de matériel du Workshop	1 000 €
Projet Patrem (année 2015/2016) avec le Lycée Professionnel Beau de Rochas	2 600 €
Financement de l'association OMINBUS	1 300 €
Frais de matériel du Workshop	1 300 €
Accompagnement des parcours culturels territoriaux d'éducation artistique en milieu scolaire en partenariat avec les établissements scolaires et les structures culturelles locales	
Interventions artistiques, table-ronde, conférences et rencontres en milieu scolaire	1 500 €
Frais pédagogiques et de matériel	1 000 €
TOTAL	17 600 €

Le plan de financement prévisionnel de cette dernière action est le suivant :

	Montant	Participation
DRAC		
(Direction Régionale des Affaires	8 800 €	50 %
Culturelles)		
Autofinancement	8 800 €	50 %
TOTAL	17 600 €	100 %

Ces actions donnent la chance aux élèves du département de rencontrer des œuvres d'art et des artistes à travers des approches riches d'expériences.

Ainsi, au total, ces quatre actions représenteront un coût global de 67 900 € et pourront être financées par la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 30 800 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des deux services de la Direction régionale des affaires culturelles, le service des musées et le service de l'éducation artistique et culturelle, au taux le plus fort possible.

\* \* \*

#### Mme LE MAIRE.- Merci Nadine.

Il faut lire « quatre actions » et non trois comme indiqué dans la délibération, il y a une erreur de frappe.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Madame.

Mme ROBERT.- J'aimerais savoir le nombre d'entrées au musée.

<u>Mme VOLLAIRE</u>.- Au musée, il y a eu de janvier à septembre 5 778 visiteurs dont 903 pour les refuges d'art. C'est un peu en baisse par rapport à l'an dernier puisqu'il y avait eu 6 815 visiteurs.

**Mme ROBERT**.- Et quelle est la part des scolaires, s'il vous plaît ?

Mme VOLLAIRE. - Je n'ai pas la fréquentation des scolaires.

M. DE VALCKENAERE. - Elle est incluse?

Mme VOLLAIRE.- Oui.

**<u>Mme LE MAIRE.-</u>** Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? [Pas d'autre question]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA ET A LA DRAC PACA POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2017

# <u>Madame Nadine VOLLAIRE rapporte</u>:

La commune de Digne-les-Bains, via son centre d'art le CAIRN, fait partie du réseau français des centres d'art (DCA) et des six centres d'art labellisés par la Région. Le conseil régional PACA et la Direction régionale des affaires culturelles PACA le soutiennent depuis l'an 2000 via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création.

Depuis l'an 2000, le centre d'art est reconnu comme pôle d'excellence par la Région, à ce titre il bénéficie d'un soutien annuel constant.

Le centre d'art est installé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 au 10 montée Bernard Dellacasagrande, 04005 Digne-les-Bains (musée-promenade) et a accueilli près de 10 000 personnes sur la période de janvier à août.

L'objectif du centre d'art est le soutien aux artistes plasticiens contemporains (résidences de recherche et de création, aide à la production d'œuvres, commande publique, expositions) et la diffusion de leurs créations (expositions, éditions, actions de médiation). Le souci du centre d'art est également de faire partager à un public élargi la création contemporaine grâce à des actions de médiation, telles que des workshops, tout au long de l'année.

En 2017, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

- 1. La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création en invitant, tout au long de l'année, des artistes contemporains en résidence, qu'il s'agisse de nouvelles collaborations (Semaine nationale du son, Luce Moreau, Delphine Gigoux-Martin, Gethan et Myles) ou de la poursuite de projets sur le long terme (Andy Goldsworthy, herman de vries, Richard Nonas, etc.).
- 2. **L'organisation d'expositions temporaires** dans l'espace du CAIRN: la 14<sup>e</sup> Semaine nationale du son en partenariat avec le musée Gassendi et l'école d'art IDBL, *Pierres de Vison* (exposition collective, commissaire invité: Pascal Pique), Till Roeskens: *Drailles*, Luce Moreau: *Les Palais*.
- 3. La poursuite de la production d'œuvres in situ: engagement du centre d'art au sein d'un programme européen « créative Europe » Land Art Européen Network (ELAN) avec cinq autres pays dont Yorkshire Sculpture Park (UK) Arte Sella (IT) Springhornff (All), Les projets de

herman de vries : Le sommet des philosophes et Le jardin des lavandes, ainsi que le projet de Gethan et Myles : Conservation.

- 4. La mise en œuvre d'opérations de médiation et de diffusion de la création contemporaine auprès des publics avec la réalisation de visites guidées des expositions auprès des scolaires comme du grand public, l'organisation de workshops et de rencontres publiques avec les artistes, etc.
- 5. La poursuite de la politique éditoriale: livres d'artistes et publications spécifiques en relation avec la programmation artistique du CAIRN (résidences, expositions, productions d'œuvres).
- 6. Le développement de la politique de collaborations et de partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale :

**Local**: poursuite de la réflexion en vue d'un partenariat permanent au niveau de la communication et des expositions avec IDBL, école d'art des Beaux-Arts de Digne.

**Régional**: opérations de partenariat avec le FRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur: travail en réseau avec les centres d'art DCA-PACA; participation aux missions d'expertises sur l'art contemporain (conseil d'administration du FRAC PACA, commission régionale pour les arts plastiques); accompagnement à la diffusion en région PACA du travail d'artistes étrangers inscrits dans la programmation du CAIRN.

Participation au réseau BOTO(X), réseau d'art contemporain Alpes & Riviera, qui fédère près d'une trentaine de lieux engagés dans la production et la diffusion de l'art contemporain. Il s'agit d'une plate-forme d'échanges, un espace de réflexion, de communication et de travail pour les acteurs de l'art contemporain en reliant le territoire qui va de la Côte d'Azur aux Alpes-de-Haute-Provence.

**National:** participation à l'association DCA qui contribue à mettre en réseau et à fédérer 49 centres d'art contemporain en France. Des coproductions, coéditions, partenariats nationaux et internationaux, fondés sur des échanges artistiques ont pour but de donner aux centres d'art contemporain une plus grande visibilité en direction de tous les publics.

**International :** participation à ELAN, programme européen de parc de sculptures dans la nature avec la Grande-Bretagne (Yorkshire Sculpture Park), l'Italie (Arte Sella), l'Allemagne (Springhornhof), la Suède (Wanaskonst) et la Pologne (Oronsko).

7. Le renforcement des collaborations avec des écoles d'art : l'exemple d'IDBL, nombreuses collaborations entre le CAIRN centre d'art et l'école d'art IDBL pour le pôle d'art visuel passant par une programmation d'expositions commune, une communication commune (affiches, flyers, fascicules), des conférences, ateliers, séances de projections, etc.

Le montant total de ces actions est de 133 250 € (cent trente trois mille deux cent cinquante euros) et se décompose de la manière suivante :

DEPENSES	
Frais de résidence (transport, hébergement)	15 000 €
Honoraires	10 000 €
Régie extérieure	4 000 €
Publication	12 000 €
Frais de production d'exposition	20 000 €
Frais de production œuvre en extérieur	8 250 €
Ateliers pédagogiques et évènements publics	10 000 €
Communication	10 000 €
ELAN (Projet Européen)	10 000 €
Salaire assistant	34 000 €
TOTAL	133 250 €

Par ailleurs, ces actions sont susceptibles d'être subventionnées par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Direction régionale des affaires culturelles selon le plan de financement ci-dessous :

	Montant	Participation
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	82 000 €	62 %
DRAC	25 000 €	18 %
Autofinancement (Ville de Digne-les-Bains)	26 250 €	20 %
TOTAL	133 250 €	100 %

Ceci exposé, il vous est donc proposé:

• d'approuver le financement prévisionnel ci-dessus ;

• d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Direction régionale des affaires culturelles, les subventions les plus élevées possible.

\* \* \*

<u>Mme VOLLAIRE</u>.- Le centre d'art est installé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et a accueilli exactement 10 577 visiteurs au 30 septembre 2016.

Les deux montants qui sont affichés là: 82 000 euros pour le Conseil régional et 25 000 euros pour la DRAC, sont également les montants qui ont été obtenus en 2016.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Madame.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Concernant le CAIRN, cela fait quelques années quand même que nous investissons des sommes faramineuses. Pour moi, Monsieur ESMIOL, excusez-moi, mais l'argent de la Région comme l'argent de l'État c'est de l'argent public, je le respecte et j'espère qu'il soit utilisé au mieux.

Autant nous sommes sensibles à certains aspects de l'art et nous avons voté notamment pour le musée Gassendi comme nous avons voté lors des conseils municipaux précédents beaucoup des délibérations présentées par Mme Nadine VOLLAIRE, autant pour le CAIRN cela fait exception à la règle.

On se rend compte que, cette année, c'est 133 250 euros. Je rappelle que le CAIRN était il y a peu de temps hébergé dans ce qui est maintenant Diniapolis, c'est-à-dire l'ancien tribunal de police qui fait coin avec l'avenue Victor Hugo, et que l'une des dernières animations, je ne sais pas comment le qualifier autrement, était offerte par M. POINTCHEVAL qui avait passé quelques jours dans le ventre d'un ours. J'avoue, et je vous l'avais dit, que j'avais été peu sensible, sans doute pas très informée des subtilités d'un certain art, mais en l'occurrence je m'aperçois qu'avec le chiffre que vous venez de donner, à savoir 903 visiteurs pour les refuges d'art, et c'est là que le CAIRN est le plus présent, ça n'est pas beaucoup de succès pour les sommes qui sont investies, je le rappelle, sur ces années qui s'écoulent.

Vous aviez essayé en son temps de me sensibiliser à cette action de M. POINTCHEVAL. J'ai eu la surprise de le voir à la télévision. Il n'a manifestement pas simplement réservé cet endormissement, cette hibernation dans le ventre d'un ours uniquement pour la ville de Digne mais aussi en Île-de-France, et il vient de passer quelques jours à une vingtaine de mètres sur un plateau, regardant de sa hauteur les personnes qui étaient là.

Je ne sais pas combien d'argent public encore a été dépensé dans ce genre de manifestation, mais pour ces motifs que je viens de développer, cela fait beaucoup sur toutes ces années, ce sera donc un non.

#### **<u>Mme LE MAIRE</u>**.- D'autres remarques ?

Je ne savais pas qu'on avait financé le projet parisien.

Madame Robert.

**Mme ROBERT**.- Vous annoncez 10 000 entrées pour le musée promenade ; quelle est la part des scolaires ?

**Mme LE MAIRE**.- Ce n'est pas le musée promenade, il s'agit du CAIRN.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Mais le CAIRN est au musée promenade.

Mme VOLLAIRE. - Non, il y a un comptage à l'entrée du CAIRN.

Je n'ai pas la part des scolaires, Madame.

**<u>Mme BAUDOUI-MAUREL.</u>**- Madame GRANET vient d'apprendre que le CAIRN est au musée promenade.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Non, je viens de vous expliquer que nous avons un comptage pour le musée promenade et un comptage pour le CAIRN, Madame.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

#### M. DE VALCKENAERE.- Rien ne nous arrête!

#### 

# 24. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DU GOLF DE DIGNE-LES-BAINS

#### Monsieur Bernard AYMES rapporte:

Par délibération n° 15 du 16 juin 2011, le conseil municipal a approuvé un contrat d'affermage de délégation de service public avec la société Nouveaux Golfs de France pour la gestion du golf de Digne-les-Bains qui se termine le 31 décembre 2017. Il convient dès à présent de lancer une procédure de mise en concurrence.

Dans ses délibérations n° 6 du 17 octobre 2002, n° 3 du 14 novembre 2002 et n° 41 du 30 janvier 2003, et conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains et procédé par délibération n° 4 du conseil municipal du 22 avril 2014, à la désignation de ses membres.

En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public. Ainsi, l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

# Il vous est proposé:

 d'autoriser madame le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux, pour la gestion du golf de Digne-les-Bains.

**\* \* \*** 

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Merci Bernard. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur BARBERO.

<u>M. BARBERO</u>.- Simplement des rumeurs, pouvez-vous les confirmer ou les infirmer ? Il paraît qu'une société belge serait intéressée par notre golf. Est-ce exact, est-ce faux ?

<u>M. AYMES</u>.- Beaucoup de monde est intéressé par le golf de Digne, mais à ce jour nous n'avons aucune offre crédible pour la vente du golf de Digne.

C'est tout ce qu'on peut vous dire. Vous pouvez faire taire les rumeurs qui circulent sur le golf, où l'on parle de la vente du golf. Le golf n'est pas vendu et pour l'instant il n'y a pas de client.

**Mme LE MAIRE**.- D'autres questions ? [Pas d'autre question]

Je vous demande de passer au vote.

## LA DELIBERATION Nº 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

25. AIDE A L'EMPLOI: ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR LA PERENNISATION DES SALARIES DES CLUBS SPORTIFS DE DIGNE-LES-BAINS

# **Monsieur Bernard AYMES rapporte:**

La ville de Digne-les-Bains, en fonction de critères spécifiques, aide à la pérennisation de l'emploi des salariés des clubs sportifs dignois.

L'objectif de cette aide est de faciliter la création des emplois sportifs ou administratifs à plein temps ou à temps partiel (mi-temps minimum) pour les associations sportives. Cette aide prend le relais des aides de l'État et de la Région à la fin de la cinquième année.

La ville alloue cette aide selon les critères suivants : convention obligatoire avec contreparties, une seule aide par club, emploi à temps complet ou partiel (17 h 30 minimum).

L'aide municipale est de 10 000 euros (calculée au prorata du temps de travail) répartie sur trois ans, contrats de travail en cours.

Cette année, deux clubs doivent percevoir leur troisième versement : l'EPDM Volley et le Digne-les-Bains Basket Club.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les montants suivants :
  - 3 333,00 € à l'EPDM Volley (3<sup>e</sup> année)
  - 3 333,00 € au Digne-les-Bains Basket Club (3e année)
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657.4.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

# 26. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DIGNOIS

## Monsieur Bernard AYMES rapporte:

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois en fonction de critères d'obtention que la ville a définis.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 5 septembre 2016, la commission vie associative a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 900 € à l'association « Traîneau Alpes du Sud » pour l'athlète Éric MARTINEZ
- 900 € à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François RAGOLSKI
- 150 € à l'association « Organicoach » pour l'athlète Alexandra BORRELY
- 350 € à l'association « Organicoach » pour l'athlète Nicolas LEBRUN
- 700 € à l'association « les Archers des Trois Vallées » pour l'athlète Thomas BONNEFILLE
- 350 € à l'association « Digne-les-Bains Basket Club » pour l'athlète Flavie BONNE
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas MONETTI
- 700 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Valentin BRULAS
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Timothée GOUIRAN
- 350 € à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Loïc NICHO
- 350 € à l'association « Club de Natation Dignois » pour l'athlète Ilona RODRIGUEZ

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 657 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

\* \* \*

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE. Une simple remarque. Je regrette que - je suis en train de chercher son nom depuis cinq minutes, je ne le retrouve plus - l'athlète qui a été championne du monde de relais en athlétisme et qui avait demandé une subvention n'ait pas été éligible. Je sais qu'elle n'est plus dans un club dignois, mais ce n'est pas par sa faute, puisqu'elle a un niveau tel qu'elle ne peut plus s'entraîner à Digne. Peut-être dans notre réflexion, quand nous avons un athlète de ce niveau qui va jusqu'aux championnats du monde, faudrait-il revoir notre critère d'attribution et faire un effort pour une athlète de ce niveau. J'ai retrouvé son nom : MURCIA.

**M. AYMES**.- Le problème, si l'on revoit nos critères, c'est qu'il y a énormément d'athlètes de haut niveau issus de Digne et je pense que financièrement ce serait terrible.

La spécificité de cette subvention, de cette aide, c'est quand même que c'est un club dignois, c'est un athlète qui appartient à la ville actuellement.

On va aussi trouver beaucoup d'athlètes qui sont issus de Digne mais qui vont partir dans d'autres clubs.

M. DE VALCKENAERE. - Mais là, c'est forcé.

<u>M. AYMES</u>.- C'est parfois forcé mais parfois aussi un peu financier. Bien souvent, un athlète de haut niveau va au plus offrant. On ne peut pas faire d'une exception une généralité.

Mme LE MAIRE. - Très bien. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

## 

27. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2016 DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur Bernard AYMES rapporte:

La ville de Digne-les-Bains dispose d'une enveloppe dédiée à soutenir les partenaires œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de la prévention de la délinquance. Cette enveloppe, jusqu'en 2014, finançait en partie les actions retenues au titre de la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et celles dédiées à la prévention de la délinquance soutenues par le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la ville de Digne-les-Bains.

Au titre de la programmation 2016, les opérations et les participations figurant au tableau ci-dessous ont été présentés en commission vie associative. La contribution de la ville de Digne-les-Bains se monte à 4 500 €.

PORTEUR	INTITULE DU PROJET	Participation ville allouée en 2015	Participation ville allouée en 2016
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Alpes de Haute-Provence (CIDFF)	Dispositif départemental d'accueil des victimes de violences conjugales	1 000 €	1 000 €
Maison Des Adolescents du Centre hospitalier de Digne-les-Bains (MDA)	Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes et Parents	2 500 €	2 500 €
Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)	Permanences d'aide aux victimes d'actes de délinquance à Digne-les-Bains	1 000 €	1 000 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 657-4 code fonctionnel 522;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions.

\*\*\*

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? [Pas de question] Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

# 28. SDE: MODIFICATION DES STATUTS ET IMPLANTATION DE TROIS INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

# Monsieur Alain SFRECOLA rapporte:

Le comité syndical du SDE04 a adopté, le 25 mars dernier, un schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le comité syndical a adopté une nouvelle modification statutaire permettant d'intégrer la compétence IRVE et a également, dans la même délibération, accepté le transfert de la compétence IRVE visée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales.

Cette modification fait suite à la première modification des statuts, adoptée le 14 avril 2015 afin d'intégrer la compétente installation et entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental (arrêté préfectoral n° 2016-160.036 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-188.011). Le comité syndical avait alors décidé, faute d'éléments suffisants, de reporter la prise de compétence exploitation.

Il est désormais question d'ajouter cette compétence exploitation afin de proposer un véritable service public de l'électromobilité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter la modification adoptée et proposée par le comité syndical du SDE et visée à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales qui indique :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Par ailleurs, le schéma directeur prévoit l'installation de cinquante bornes de type accéléré (trente en 2016 et vingt en 2017) et d'une borne rapide, deux bornes de type accéléré.

La commune est intégrée dans ce réseau départemental pour l'implantation de deux bornes de type accéléré (une borne comprend deux points de charge pour véhicules électriques, deux prises domestiques pouvant permettre la recharge des vélos électriques). Suite à cet exposé, il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver la modification des statuts du SDE04 ;
- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter trois bornes sur les meilleurs emplacements, étant précisé que ceux-ci seront établis en lien avec les représentants de la commune, du SDE et d'ENEDIS (ex ERDF);
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 25 mars 2016, à savoir une participation communale établie à 10 % du coût de la borne, étant précisé que le coût d'implantation d'une borne est estimé à 12 500 € et que la participation ne pourra excéder la somme de 1 250 € ;
- d'accepter le principe d'une participation annuelle de 500 € versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision).

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

# 29. SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORTS 2015 - PRIX ET QUALITE DES SERVICES

### Monsieur Alain SFRECOLA rapporte:

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité, pour ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le contenu de ces rapports est spécifié aux annexes V et VI des articles D.2224-1, D.2224-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ces rapports, qui sont joints en annexe, présentent :

- les caractéristiques techniques, la tarification, les indicateurs de performance et le financement des investissements des deux services ;

- l'évolution de ces paramètres et indicateurs sur plusieurs années.

La commission consultative des services publics locaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents moins une abstention) sur le rapport de l'eau potable et favorable (unanimité des membres présents moins deux abstentions) sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 23 août 2016.

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le rapport de l'eau potable et sur le rapport de l'assainissement collectif lors de sa séance du 23 août 2016.

À l'issue de ce conseil municipal, ces rapports seront intégralement publiés sur le site internet des usagers de la Régie des Eaux (dignelesbains-eau.fr) et leurs indicateurs publiés sur l'observatoire national SISPEA des services d'eau (services.eaufrance.fr).

\* \* \*

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce rapport ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui. Nous ne faisons pas partie du conseil d'exploitation de la régie, mais nous sommes convoqués à la commission consultative des services publics locaux. Je suis surprise que ne figure pas notamment un vote qui a recueilli un maximum d'oppositions, de votes contre en l'occurrence, c'était concernant le délégataire pour l'assainissement. Il ne figure nulle part dans la délibération que vous nous présentez ce soir. Je rappelle d'ailleurs que le délégataire n'était pas là, il ne s'est pas dérangé non plus, nous l'avons attendu, que des questions tout à fait judicieuses devaient être posées par plusieurs d'entre nous et n'ont pas pu l'être. N'ayant pas de réponse à ces questions, il y a eu des votes contre. Je n'en vois pas trace dans la délibération.

Il y avait aussi une interrogation sur les dépenses d'exploitation et notamment sur la facture de l'eau. Ce n'est pas sans répercussion puisqu'il y avait une augmentation entre 2014 et 2015, on passait de 625 757 euros à 745 159 euros. Je parle des charges de personnel. La question a bien sûr été posée ce jour-là, mais j'avoue que les explications qui m'ont été données ne m'ont pas convaincue, d'où l'abstention que vous voyez, et je ne suis toujours pas convaincue par les explications qui ont été données de cette inflation des charges de personnel.

Je rappelle aussi que je trouve anormal que le contribuable dignois paye deux fois, au travers de ses impôts et au travers de sa facturation d'eau, le fait que la régie des eaux se trouve être le seul service municipal à devoir s'acquitter d'un loyer auprès de notre commune. C'est quelque chose qui est totalement rédhibitoire dans le sens où, je le répète, cette somme et cette location qui est donnée à la commune, c'est toujours le même contribuable qui paye, le contribuable dignois, celui qui s'acquitte de sa facturation d'eau, et je le répète, c'est le seul service qui se trouve dans cette situation.

Ce sera donc pour nous un vote contre, surtout quand on sait qu'il y a eu une augmentation en termes d'assainissement de 17,40 % hors taxes du tarif.

**M. SFRECOLA**.- Il n'y a pas de vote sur ce rapport.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous avez raison mais, pour autant, j'explicite.

M. SFRECOLA.- Je vais répondre à vos questions.

Le fait qu'il y ait eu une majorité de votes contre concernant la question que vous soulevez sur l'absence du délégataire, ne fait pas partie du rapport et cela ne doit donc pas figurer dans le cadre du conseil municipal. Mais vous en avez parlé et je suis aussi désolé que vous que le délégataire ne soit pas venu pour pouvoir répondre à toutes les questions qui devaient lui être posées.

Pour ce qui est de l'augmentation de la masse salariale, deux emplois ont été créés, c'est pourquoi la masse salariale a augmenté, puisqu'il y a maintenant 15 agents cadres qui forment la régie dignoise des eaux.

Quant au loyer, c'est une obligation de faire apparaître dans le budget annexe de l'eau toutes les charges afférentes.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Ce n'est pas une obligation légale.

**M. SFRECOLA**.- Dans une régie autonome, on est obligé de facturer le loyer à la régie de l'eau.

M. DE VALCKENAERE. - Monsieur SFRECOLA, 120 000 euros pour deux emplois?

Mme BAUDOUI-MAUREL. - C'est pour ça que je n'étais pas convaincue.

M. SFRECOLA. - Dans ces 120 000 euros, il y a aussi un arrêt maladie qui est à la charge de la régie de l'eau. Cela fait trois emplois qui génèrent cette différence de masse salariale.

M. DE VALCKENAERE. - Pourquoi l'arrêt maladie fait-il augmenter la masse salariale ?

M. BOUCHOT.- Dans le rapport, il s'agit bien du compte administratif. Vous comparez une année où il y avait deux agents en longue maladie pour lesquels la CPAM a pris en charge les indemnités journalières, ils ne sont donc plus dans le compte administratif mais ils étaient bien au budget primitif. L'année suivante, nous avons eu deux embauches supplémentaires plus un agent en longue maladie qui a été réintégré provisoirement et qui a fait l'objet d'un paiement intégral de son salaire pendant plusieurs mois plus l'indemnité de licenciement. D'où l'écart. Vous comparez deux années : une année incomplète avec moins deux et une année complète avec plus deux plus un arrêt maladie. Reprenez les chiffres sur l'année précédente, l'écart est moindre.

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- On a une augmentation de 120 000 euros de masse salariale à la régie de l'eau et la population est en baisse. Vous avez raison, c'est de la bonne gestion!

**Mme LE MAIRE**.- Vous essayez de retomber sur vos pattes.

C'était un rapport. Nous passons au point suivant. Oui Monsieur BARBERO?

<u>M. BARBERO</u>.- S'il vous plaît, en page 5, nous avons les prélèvements, le cubage pour 2 790 000 m³ de prélèvement en 2011 et nous ne sommes plus qu'à 1 617 171 m³. Cela veut dire que nous sommes descendus dans le classement des villes pour les fuites.

**M. SFRECOLA**.- C'est l'inverse, Monsieur BARBERO. Nous avons un taux de rendement au niveau du réseau qui est bien meilleur que ce que nous avions précédemment. Il y a une baisse des fuites.

M. BARBERO. - Nous étions parmi les mauvais élèves et nous avions été épinglés.

**M. SFRECOLA.**- Maintenant nous faisons partie des bons élèves, nous sommes en conformité avec la réglementation.

<u>M. BARBERO</u>.- Cela veut dire que les travaux, les adductions d'eau, tout l'argent qui est mis là-dedans sont donc profitables, efficaces.

M. SFRECOLA.- Tout à fait.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous passons maintenant au point 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

#### 

# 30. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 A 2019

### Monsieur Alain SFRECOLA rapporte:

Des travaux de renouvellement et de réhabilitation doivent être réalisés chaque année sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux permettent de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal, pour garantir la qualité et la continuité du service aux usagers. Des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été établis en juillet 2016, à l'issue de plus de trois ans d'investigations et réflexions. Ils ont permis de définir des programmes de travaux à réaliser qui respectent des cohérences technique et économique, et constituent le plan d'actions prescrit au décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Il est ainsi prévu :

- pour 2017 : la réhabilitation de 5,05 km de réseau d'eau, dont l'adduction Marcoux-Digne tranche III, et 1,8 km de réseau d'assainissement pour un montant total de 2 335 000 € HT ;
- pour 2018 : la réhabilitation de 4,65 km de réseau d'eau et de 2,6 km de réseau d'assainissement (dont le seuil des eaux usées en traversée de la Bléone) pour un montant total de 4 185 000 € HT ;

- pour 2019 : la réhabilitation de 3,1 km de réseau d'eau, pour un montant total de 1 125 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés selon les principes des chartes nationales qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, édictées par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement), avec le soutien de l'agence de l'eau.

La Régie des Eaux poursuivra, en interne, une partie de ces travaux : renouvellement du parc des compteurs, des branchements, des organes sur réseaux d'eau potable et des équipements des réservoirs et des stations de pompage.

Le conseil d'exploitation de la Régie des Eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres présents ou représentés) sur ce rapport lors de sa séance du 23 août 2016.

Je vous propose d'adopter ce programme de travaux qui seront réalisés selon les principes des chartes « qualité nationale des réseaux d'eau et d'assainissement » (sera notamment mentionnée aux dossiers de consultation des entreprises) et d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter et prendre toutes les décisions relatives à l'obtention de subventions auprès du conseil départemental et de l'agence de l'eau pour le financement de ces travaux.

\* \* \*

**M. SFRECOLA**.- Cela va dans le sens de ce que vient de dire M. BARBERO : il s'agit du programme des travaux effectués par la régie des eaux.

**Mme LE MAIRE**.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? [Pas de question]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### 

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

<ul> <li>16.96 31/05 Festival Ej@mslive 2016 - Tarifs</li> <li>16.97 02/06 Programmation culturelle du centre culturel René Char 2016 / 20 Tarifs des spectacles</li> <li>16.98 06/06 Convention d'occupation des locaux de la gare routière par Effia</li> </ul>	017 –				
Tarifs des spectacles	017 –				
16.98   06/06   Convention d'occupation des locaux de la gare routière par Effia					
	Convention d'occupation des locaux de la gare routière par Effia				
Synergie	Synergie				
16.99   20/06   Concessions dans les cimetières communaux	Concessions dans les cimetières communaux				
à					
16.105					
16.106   21/06   Concession dans un cimetière communal					
16.107 20/06 Concessions dans les cimetières communaux	Concessions dans les cimetières communaux				
à					
16.113					
16.114   06/06   Concession dans un cimetière communal					
16.115 20/06 Concessions dans les cimetières communaux					
à					
16.119					
16.120   24/06   Musée Gassendi et CAIRN centre d'art - Tarifs					
16.121   30/06   Maison Alexandra David-Néel – tarifs de cession des droits de					
reproduction sur les photographies d'Alexandra David-Néel					
16.122   30/06   Contrat de support de la solution « e.enfance » avec la société Be	rger-				
Levrault					
16.123   19/07   Concessions dans les cimetières communaux					
à					
16.135					
	Convention de dépôt de distributeurs automatiques de boissons aux				
Services techniques municipaux avec la société CODA SERVICES					
16.137   15/09   Convention de prestation de sensibilisation et d'apprentissage de	s				
déplacements en vélo pour les élèves de cycle 3 entre Bruno					
CHABALIER et la Commune					

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, j'ai une question sur les services de déneigement, lot 1 et lot 2.

Mme LE MAIRE.- Attendez, j'étais sur les décisions du maire.

M. DE VALCKENAERE. - Pardon, excusez-moi, j'ai anticipé.

Mme LE MAIRE.- C'est bon pour les décisions du maire ?

Nous passons maintenant à la liste des marchés conclus.

Objet	Date du marché	Attributaire	Montant ht/annuel	info complémentaire
Maintenance Bus TUD	13/06/2016	EVOBUS	55 674,96 €	Durée 4 ans
Transport scolaire 2016-2017	18/07/2016	PAYAN	80 000,00 €	Accord cadre à bons de commande
service de déneigement				
lot n°1	18/07/2016	Sarl SACCO	36 700,00 €	heure d'intervention en sus
lot n°2	18/07/2016	EIFFAGE	37 068,00 €	heure d'intervention en sus
Réhabilitation assainissement stade Jean Rolland	02/09/2016	BARRIQUAND	51 850,00 €	

Il y en a quatre : maintenance bus TUD, transport scolaire, service de déneigement, réhabilitation assainissement du stade Jean Rolland.

Vous avez une question, je vous écoute.

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- Sur le marché du service du déneigement, déjà je suis étonné qu'on soit obligé de faire appel à des entreprises puisqu'à grands coups de communication vous nous avez informés de l'achat de déneigeuses, de dons de nos parlementaires en tout genre. Je vois SARL Sacco et Eiffage, ils ont deux marchés d'un montant annuel à peu près équivalent, mais il y a des heures d'intervention en supplément. Cela veut donc dire qu'on leur paye le marché plus des heures ? Comment ça marche ? J'avoue que je ne comprends pas bien.

**Mme LE MAIRE.**- Alain, je te laisse répondre.

M. SFRECOLA.- S'agissant du plan de déneigement, pour la surface totale de la commune et les kilomètres de voirie, nous avons acheté l'année dernière un véhicule, mais nous avons chaque année, et c'est un bail qui est renouvelé avec les entreprises Sacco et Eiffage, deux véhicules mis à disposition qui sont stockés dans les locaux des services techniques pour, en cas de chute de neige, pouvoir couvrir l'ensemble du territoire. Quant aux heures, c'est selon la mise à disposition ou pas d'un chauffeur pour utiliser ces véhicules si nos équipes, en fonction de la durée d'intervention et des rotations obligatoires lors des astreintes, devaient se reposer. Les heures qui sont notifiées sur le contrat sont justifiées par la location d'un chauffeur.

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- Vous êtes en train de me dire que les 36 700 euros et les 37 068 euros c'est de la location de véhicules ?

M. SFRECOLA.- C'est cela.

M. DE VALCKENAERE. - Ce n'est pas cher? Je vous rappelle quand même que sur ce territoire il y a les services techniques, le Conseil général, la CCABV, notre propre matériel payé gracieusement par Gilbert et Jean-Yves ROUX, notre matériel, la DIR, les particuliers et, malgré cela, on est obligé de payer 73 000 euros pour que des entreprises particulières nous mettent un camion à disposition dont on sait d'avance qu'on n'en aura peut-être pas besoin! Cela veut dire que si ces deux véhicules restent là et qu'il n'y a pas de neige, on paye quand même?

M. SFRECOLA.- Oui, puisque c'est une astreinte.

M. DE VALCKENAERE .- Je veux bien, mais dites à Sacco et à Eiffage de garder leur « matos », si ça vous arrange faites-leur un petit chèque de 20 000 euros et on sera tranquille. Vous appelez cela de la bonne gestion, Monsieur SFRECOLA, franchement ? Avoir deux matériels dont on n'est pas certain d'avoir l'utilité et on les paye ? Combien ça reviendrait d'acheter une déneigeuse ? Parce que ce sont là des marchés annuels, je présume. Cela veut dire que tous les ans on va donner 76 000 euros.

M. SFRECOLA.- Une déneigeuse, celle que nous avons achetée l'année dernière avec l'aide de M. Gilbert SAUVAN et non de Jean-Yves ROUX; Jean-Yves ROUX ce n'était pas pour la déneigeuse.

M. DE VALCKENAERE. - C'était la balayeuse. Il est plus fort en balayeuses!

M. SFRECOLA. - C'est vous qui l'exprimez.

C'était 200 000 euros et c'est un véhicule léger. Pour un véhicule lourd...

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- 200 000 euros, Monsieur SFRECOLA, coûtent 70 000 euros par an, c'est mieux que vos fenêtres tout à l'heure. Cela fait trois ans d'amortissement.

<u>M. SFRECOLA</u>.- C'est vous qui le jugez. Je vous ai donné l'explication, Monsieur DE VALCKENAERE, après vous en pensez ce que vous voulez.

<u>M. DE VALCKENAERE</u>.- Je ne juge pas, mais vous savez comment ça s'appelle ? Ce sont des marchés de complaisance, je suis désolé. Mais quand je vois les noms, je ne m'étonne pas non plus. Merci.

**Mme LE MAIRE**.- En tout cas quand il faut déneiger en pleine nuit, il faut être réactif, n'est-ce pas.

M. DE VALCKENAERE.- On a du matériel.

Mme LE MAIRE.- Il faut du personnel et du matériel, mais il n'y en a pas assez.

S'il n'y a plus de questions sur les marchés, nous allons passer aux motions déposées par le groupe « les Dignois d'abord ».

Sur la première motion, avez-vous des éléments à nous apporter?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je la lis peut-être d'abord.

Mme LE MAIRE.- Si vous voulez.

#### 

#### 31. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD » N° 1

Madame Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL rapporte:

Le 8 octobre 2015, en séance de conseil municipal, vous vous étiez retrouvée dans l'obligation de nous informer que l'une des membres de votre majorité, Mme Angélique Valentin, se trouvait en outre-mer et qu'elle exercerait les fonctions pour lesquelles elle est indemnisée chaque mois par nos concitoyens depuis son nouveau lieu de résidence... Vous nous aviez aussi affirmé que son éloignement ne devait pas excéder six mois... Aujourd'hui, plus d'un an s'est écoulé...

S'agissant de la délégation « foires et marchés », vous avez osé soutenir que Mme Valentin pouvait exercer une telle délégation en se trouvant à plusieurs milliers de kilomètres de Digne. Cela constitue un exemple supplémentaire de votre manque de respect envers les membres de l'opposition et des Dignois qui, nous vous le rappelons, paient des indemnités aux élus pour

effectuer une tâche et non pas « pour les récompenser » de s'être présentés sur votre liste.

Nous n'ignorons pas que la démission de Mme Valentin vous forcerait à installer au conseil municipal une personne que vous ne voulez sans doute pas voir siéger, mais il est impossible que les Dignois continuent à payer des indemnités à un élu ne remplissant pas sa délégation.

Monsieur Mazal dans le même cas que Mme Valentin a dû démissionner de son poste de vice-président de la CCABV dont les membres n'auraient pas toléré qu'une telle situation dure plus longtemps. Ceci a permis à l'un de ses « camarades » de lui succéder au poste de « salarié de la politique locale » et démontré une fois de plus avec quelle facilité vous trahissez vos promesses cette fois-ci dans le « non cumul des mandats ».

Nous vous demandons donc de soumettre au conseil municipal la proposition suivante :

Le conseil demande à madame le maire de bien vouloir mettre fin à la délégation de Mme Angélique Valentin tant que celle-ci n'est pas revenue dans les Alpes-de-Haute-Provence pour qu'elle puisse exercer l'intégralité de ses délégations dans des conditions normales, en l'occurrence celles de la gestion des foires et marchés.

\* \* \*

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Des explications en effet, puisque nous avons eu sur ce sujet l'honneur de la presse et d'un long article dans lequel vous avez pu vous exprimer. Aussi, je tiens à préciser qu'avant que le groupe « les Dignois d'abord » ne rende publique cette fameuse motion, il n'avait jamais été question, contrairement à ce que vous avez affirmé, qu'un arrêté, une décision du maire ait été portée à la connaissance des membres du conseil municipal ; la preuve en est, les contrôles ont été réalisés depuis, rien n'a jamais été annoncé comme tel.

Ensuite, j'ai eu l'occasion, puisque cela a été porté sur les réseaux sociaux, d'avoir des échanges avec Mme Angélique VALENTIN qui s'insurgeait, dans un deuxième temps, parce qu'il a fallu quand même que manifestement ce genre de rumeur enfle pour qu'elle réagisse, cette fois-ci en nous traitant de menteurs.

Cela étant, nous ne voyons plus Mme VALENTIN depuis le mois de juin, d'ailleurs c'est depuis le conseil municipal du mois de juin 2015 qu'elle n'a pas paru ni participé, puisque je l'ai d'ailleurs enjointe de façon publique à nous donner toutes les preuves - et nous nous engagions à les faire connaître - de son activité réelle dans cette délégation qui était la sienne des foires et des marchés. Eh bien, nous attendons encore et toujours ces choses-là.

On apprend aussi de la part de Mme VALENTIN qu'elle n'est plus payée, qu'elle ne perçoit plus d'indemnités depuis le mois de novembre 2015.

Alors première question, pourquoi avoir créé cette délégation si manifestement elle a été rayée purement et simplement ? C'est donc qu'elle ne servait franchement pas à grand-chose.

La deuxième chose, si elle a été payée jusqu'au mois de novembre, on va compter, je suis gentille, le mois d'août; elle aura perçu des indemnités pour lesquelles elle n'aura fourni aucun travail pendant au moins quatre mois, à 300 euros cela fait 1 200 euros, cela fait quand même une petite somme assez sympathique. Mais, au-delà du montant réel, c'est le principe même qui nous heurte.

Après coup, on essaye bien évidemment de trouver les raisons.

Je maintiens, Madame, pourquoi avoir attesté que vous auriez fait un arrêté municipal pour supprimer purement et simplement cette délégation, mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait au mois de novembre, c'est-à-dire date à laquelle Mme Angélique VALENTIN a perçu ses dernières indemnités ? Première question.

Deuxième question, pourquoi ne pas l'avoir fait connaître aux membres du conseil municipal ?

Ensuite, vous dites qu'il y a de fait des indemnités pendant un an qui ne vont pas être versées à un conseiller municipal ; pourquoi, dans ce cas, vous ne réduisez pas l'enveloppe destinée aux indemnités de tous les élus mais au contraire vous l'augmentez ? Si encore vous l'aviez stabilisée.

C'est exactement ce qui s'est passé. Je les ai apportés parce que je commence à connaître votre façon de faire, il n'est pas nécessaire de faire des dénégations ou de hausser le ton ou encore d'employer la vulgarité comme tout à l'heure vous l'avez fait, Madame GRANET, pour autant que faire se peut essayer de convaincre d'une chose qui est absolument indéfendable. J'ai apporté les documents. Les voilà!

Mais peut-être que, comme pour M. ESMIOL, on va se demander si en effet il n'y a pas que les annexes que vous évitez de donner aux membres du conseil municipal, mais si manifestement les documents que vous leur transmettez sont des faux.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Pour vous répondre, dans un premier temps moi-même et ensuite Bruno VILLARON, je crois que si l'on a fait les honneurs de la presse c'est parce que c'est vous qui l'avez cherché, puisque c'est vous qui avez publié cela dans la presse.

#### M. DE VALCKENAERE.- La presse?

Mme LE MAIRE. - Oui, c'est vous qui avez mis la motion dans la presse.

**Mme BAUDOUI-MAUREL**.- Non, c'est dans notre journal, Madame.

M. DE VALCKENAERE.- C'est la presse qui s'en est saisie, Madame.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- En tout cas c'est vous qui avez mis cela sur la place publique. Vous avez mis cela sur la place publique.

Très simplement, Angélique VALENTIN a suivi son conjoint en mission professionnelle en outre-mer. Elle est partie d'abord provisoirement, puis la mission perdure, tant mieux pour elle et tant mieux pour son mari. Nous avons donc arrêté de la payer à partir de

décembre 2015. Le temps que l'arrêté soit pris, l'arrêté de fin de sa délégation a été pris en janvier ; c'est la procédure administrative. La délégation ne s'est pas arrêtée puisque c'est Céline OGGERO-BAKRI qui a repris cette mission sur son poste d'adjoint sans indemnité supplémentaire.

Voilà ce qu'il en est.

Votre jeu malsain consiste à créer des rumeurs sur des non-sujets pour nous traîner dans la boue, mais bon, nous en avons maintenant une grande habitude.

Je vais passer la parole, pour conclure sur cette motion, à Bruno VILLARON pour la partie financière.

<u>M. VILLARON</u>.- En premier lieu, je tiens à votre disposition les états des salaires versés en novembre, décembre et janvier, qui vous montreront que Mme VALENTIN ne touche plus d'indemnités depuis décembre 2015.

Quant à la comparaison du chiffre que vous faites et de l'idée qu'on s'est redistribué cette somme-là, ce n'est pas le cas.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Je n'ai pas dit cela.

<u>M. VILLARON</u>.- C'est ce que vous avez laissé croire en disant que le budget primitif 2016 était supérieur aux allocations, aux indemnités versées en 2015. Vous avez comparé un budget primitif avec un compte administratif. Vous constaterez sur le compte administratif 2016 que ces indemnités sont en baisse.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Je vais vous demander de passer au vote et je vais vous faire voter de la sorte : je vais vous demander de rejeter la motion.

Pardon, Monsieur BARBERO, excusez-moi.

M. BARBERO.- Je voudrais m'exprimer.

J'espère que vous avez cessé de payer Mme VALENTIN.

Ensuite, je me fais une réflexion d'ordre général qui ne servira peut-être pas là, mais comme nous sommes aussi dans une institution qui parle des fonctionnements, vous savez que la commune se gère à une dizaine de personnes, vous avec tous vos adjoints, quand les autres conseillers municipaux, y compris l'opposition, ne servent pas à grand-chose. Ce n'est peut-être pas de votre fait, mais donc qu'elle soit là ou pas là, c'est pareil. À mon avis, c'est sûr qu'il vaut mieux qu'elle ne touche plus sa rémunération, mais moi je veux parler de république, parce qu'on est toujours en train de se gargariser dans ce pays que nous sommes dans une démocratie, et là nous sommes l'exemple concret d'une parodie de la démocratie. C'est tout à fait une parodie. Il n'y a pas qu'ici à la commune; dans les départements c'est pareil, dans les régions c'est pareil. Cette prétendue représentation proportionnelle n'existe pas.

Regardez bien comment c'est fait et vous verrez que notre système de république a un fonctionnement qui n'est pas démocratique. En la matière, on peut toujours regarder nos cousins anglais qui eux ne sont pas républicains mais qui par contre ont un fonctionnement démocratique.

Vous voyez très bien que vous avez ici présents dans l'hémicycle 54 % des Dignois qui sont opposés à une grande partie de vos idées, or quel pouvoir ont-ils ? Rien! Ici on se retrouve avec gauche/droite mais ça peut être aussi l'inverse, ça peut être la droite qui est aux manettes; on peut aller à Sisteron, pourquoi pas, ou à Manosque, mais aussi dans les autres villes de France et de Navarre. C'est notre système qui n'est pas au point et là, on le touche encore une fois du doigt.

Regardez, Mme VALENTIN est partie à La Réunion, pourquoi pas, tant mieux.

Je vous demande à tous de vous interpeller sur le fonctionnement de notre république. Je ne suis pas un révolutionnaire, mais il faut quand même regarder comment fonctionnent nos institutions. Merci.

M. DE VALCKENAERE.- Madame, si vous le permettez, une précision.

Cette motion n'aurait pas dû être si vous nous aviez informés au moment où vous avez pris l'arrêté. Cette motion n'est pas une surprise pour vous. C'est M. BARBERO qui vous avait interrogée l'année dernière sur le fait qu'une conseillère municipale qui touchait une indemnité n'était plus là. Vous le reconnaissez ? Bon. Vous saviez qu'on était à l'affût des six mois. Il aurait été très simple, le jour où vous avez pris ce fameux arrêté arrêtant son indemnisation, de nous le dire, de le mentionner dans vos arrêtés, l'opposition aurait été...

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Si c'est la vérité.

M. DE VALCKENAERE.- Si c'est la vérité bien entendu.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Arrêtez, s'il vous plaît! Je veux bien, je signe des arrêtés tous les jours, si vous voulez qu'on vous les envoie, on va vous les envoyer tous les jours.

M. DE VALCKENAERE. - Vous pouvez me les envoyer, cela ne me dérange pas.

Là c'était sensible. Vous savez très bien qu'un arrêté lambda, je m'en contrefous, mais celui-là vous saviez que vous aviez été interrogée là-dessus. Vous avez interrompu l'indemnisation de Mme VALENTIN, c'est très bien, c'est logique, mais si on avait été au courant, il n'y aurait pas aujourd'hui ce débat et cette motion.

Elle a touché quand même quatre mois une indemnité en étant à 10 000 kilomètres.

Mme LE MAIRE.- Non, elle a travaillé.

De toute façon si ce n'était pas ça, vous auriez trouvé autre chose. Ce n'est pas un souci.

Je vous demande de voter. Qui rejette la motion?

LA MOTION N° 1, MISE AUX VOIX, EST REJETEE PAR 25 VOIX CONTRE (MAJORITE MUNICIPALE) ET 8 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

**Mme LE MAIRE**.- Nous vous laissons la parole pour votre seconde motion.

#### 

## 32. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD » N° 2

**M. DE VALCKENAERE**.- Il s'agit d'une motion relative à l'arrivée de migrants sur le territoire intercommunal, en particulier ceux de Champtercier qui ont été annoncés ainsi que ceux qui sont arrivés depuis un moment et que vous avez soigneusement cachés dans vos placards.

\* \* \*

Que ce soit les municipalités, les intercommunalités, le conseil départemental ou le conseil régional PACA, tous sont d'accord pour dénoncer la baisse des dotations et les difficultés causées par ce manque de moyens à assurer le maintien du service public, la politique sociale et celle du développement économique à destination de nos administrés.

Je vous renvoie à une intervention de M. SAUVAN il n'y a pas très longtemps, qui se plaignait de ne plus avoir de recettes et il a bien raison.

Mais quand certains, à l'instar de vous, Madame Granet, déclarent dans la presse, nous citons : « Qu'il faut que les territoires prennent leurs responsabilités et expriment leur solidarité », nous sommes contraints d'y voir une fois de plus une contradiction entre les paroles d'un jour et celles du lendemain.

Vous pleurez dans certaines instances ce que vous prêchez dans d'autres.

Le prochain accueil d'un nombre très important de migrants dans le Pays dignois, outre les problèmes de sécurité que cela ne manquera pas de poser, impliquera l'utilisation des moyens tant financiers, immobiliers que matériels qui se porteront sur l'accueil et l'entretien de cette population plutôt que vers les administrés de notre bassin de vie dont beaucoup sont en souffrance.

Je vous renvoie à une réunion à Champtercier à laquelle vous avez assisté, d'énormes moyens vont être mis en œuvre, en particulier des navettes de bus qu'on a retirées aux habitants il n'y a pas très longtemps. Vous allez me dire que c'est l'État qui paye, mais l'État c'est nous.

[Pendant la lecture de la motion par M. DE VALCKENAERE, les membres de la majorité brandissent des pancartes sur lesquelles on peut lire « solidarité », « paix », « dignité », « fraternité », « humanisme »].

Rien n'empêche par contre qu'à titre personnel - et là ça va être un peu plus compliqué pour vous - vous donniez l'exemple en accueillant sur vos deniers -

qui sont issus pour la majorité de notre porte-monnaie - quelques migrants chez vous et d'assurer leur entretien.

Ce geste fort répondrait ainsi aux vœux d'une ministre du gouvernement socialiste que vous soutenez. Nous encourageons également tous les membres de votre majorité à faire de même.

Ce qui nous éviterait d'ouvrir le centre de Champtercier puisque vous êtes vingt-cinq, vous en prenez deux ou trois chacun, ça va le faire.

Lors des élections de 2014, vous n'avez pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, donc vous conviendrez qu'une partie de votre population ne partage pas votre « humanisme par délégation ».

Aussi nous vous demandons de bien vouloir présenter au conseil la motion suivante :

- dire que la municipalité de Digne-les-Bains refuse d'accueillir sur son territoire des personnes issues de la « jungle de Calais » et plus généralement toute personne de nationalité étrangère non titulaire d'un titre de séjour ou d'un document assimilé ou ceux dont la demande d'asile aura été refusée par les services de l'État (qui ne sont jamais expulsés, bien entendu, quand leur demande est refusée);
- dire qu'aucun moyen financier, immobilier, humain ou toute aide de quelque nature que ce soit ne soit mis en œuvre pour les personnes cidessus désignées;

Vous allez me dire que ça ne va rien coûter à la ville de Digne, mais vous allez m'expliquer comment vous allez faire tous les après-midis pour gérer 80 migrants qui débarquent dans votre centre-ville puisque les navettes sont prévues.

 dire que c'est aux élus (parce que nous, nous n'avons pas été consultés, il y a des maires dans le département qui ont consulté leur conseil municipal, même s'ils n'ont pas tenu compte de leur avis, ils ont au moins eu la politesse et la délicatesse de les consulter) de la ville de décider ce qui est bon pour elle, qui elle veut accueillir et entretenir.

\* \* \*

Ce dernier paragraphe est plutôt destiné à monsieur le préfet car lui, dans son magnifique 400 m² avec véhicule, chauffeur, cuisinière et personnel de service, ça m'étonnerait qu'il en ait beaucoup, mais il nous les impose.

Voilà, Madame, je vous ai exposé ma motion.

**Mme LE MAIRE.-** Y a-t-il des remarques sur cette motion?

M. DE VALCKENAERE.- Je vais m'en permettre une complémentaire puisqu'elle ne figure pas dans le texte. Il aura fallu quand même se battre pour obtenir de votre bouche le fait que vous aviez accueilli, et même si vous ne l'avez pas vous-même décidé, vous saviez qu'une équipe de migrants de vingt-trois ou vingt-quatre était arrivée sur notre territoire ; je pense que c'est la moindre des choses d'informer votre conseil municipal. Qu'on soit pour ou contre, de toute façon on a vu ce soir qu'en fait ça n'avait pas grande importance puisque vous êtes vingt-cinq, mais nous aurions au moins aimé être informés.

Ensuite sur les moyens, vous allez me dire sans doute comme votre collègue Mme AILHAUD qui a répondu magnifiquement à votre appel, qui les accueille de tout son cœur, enfin, qui les refile plutôt à ses administrés, que ça ne va rien coûter.

Je vais vous expliquer ce que ça va coûter. Cela coûte déjà 18 euros par jour rien que pour l'hébergement, sans compter la nourriture, mais j'ai appris également par le directeur de cet office que le travail clandestin pour eux, c'est bizarre, il serait autorisé. Croyez-moi, je vais y mettre les yeux dessus puisqu'ils ont l'autorisation de faire du jardinage, du service, de la cuisine, enfin la popote dans une entreprise privée. Mais ça, je me fais fort de le faire stopper.

Ma véritable question complémentaire à cette motion est celle-ci : qu'allez-vous faire de ces gens l'après-midi quand ils vont débarquer avec leur magnifique navette toute neuve dans Digne-les-Bains? Vous allez me dire : ils vont dépenser leur argent. Ils ont 7 euros par jour, ça fait l'équivalent d'un paquet de cigarettes. Et vous allez me dire sans doute que ça ne va pas monopoliser notre police municipale, qu'ils ne vont pas aller squatter les terrasses de bars, et la sécurité, ou plutôt l'insécurité que ça va engendrer.

J'aimerais avoir votre avis là-dessus.

<u>Mme LE MAIRE</u>.- Pour votre groupe c'est exposé. Monsieur BARBERO, vous voulez intervenir ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je m'exprimerai aussi.

M. BARBERO.- J'ai vu des affiches « humanité », « fraternité », « dignité ». Justement, il en est question. La France a un rôle à jouer dans ce grand problème international, mais en ce qui concerne notre territoire, nous en avons déjà une trentaine à Digne-les-Bains, il va s'en installer une centaine dans dix jours à Champtercier, à côté. Oui, il faut les accueillir, mais je proposerai plutôt une vingtaine à Champtercier, on conserve notre trentaine à Digne, ensuite on en envoie une vingtaine dans les sous-préfectures de Forcalquier, de Barcelonnette, de Castellane, de façon que justement cette fameuse humanité joue réellement et non pas recréer des mini Sangatte et des mini jungles dans les territoires départementaux.

En effet, qu'est-ce qui pourrait nous arriver? Le ras-le-bol de la population. Cent personnes dans un village de 700 habitants et qui vont venir dans notre ville, on va se retrouver avec un choc des populations, c'est immanquable.

Donc justement, fraternité et humanité, il est beaucoup plus facile d'accueillir une vingtaine ou un nombre moindre de personnes plutôt qu'une grosse centaine quand on n'a pas assez de population. Il faut arriver à le comprendre et à l'admettre. Dans mon travail précédent, j'ai travaillé dans le 93 et ailleurs, j'ai toujours constaté que lorsqu'il y avait des groupes importants de population, cela créait du communautarisme et de l'ethnie, je ne

veux pas aller plus loin, mais ne parlez pas d'intégration ; on ne pourra pas intégrer, on ne pourra pas aider.

C'est vrai que ces personnes-là ne vont pas rester, il ne faut pas se leurrer, dès qu'elles auront leurs papiers elles partiront, mais ce sera toujours un vide pour un plein. Si on a pris l'exemple de Sisteron où il y en a 35, ou Malijai où il y en a une cinquantaine, c'est vrai que les gens vont apporter quelque chose, mais il y a 35 personnes pour 7 000 habitants, c'est ce qu'il faut voir. Je suis intimement convaincu que pour la fraternité et l'humanité, il faut que ces personnes soient accueillies sur l'ensemble de notre territoire départemental et non pas bloquées dans la ville de Digne.

Merci.

**Mme LE MAIRE**.- Je pense que votre groupe a parlé, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pas du tout.

Mme LE MAIRE.- Eh bien, allez-y.

<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>.- Je voudrais dire, devant ce panel de panneaux pas du tout préparés par toute l'assemblée, c'est assez folklorique en effet, que nous n'avons pas des valeurs de la République la même notion, c'est d'une évidence rare.

Il faudra que je vous pose une question autour de la table : combien d'entre vous ont donné de leurs indemnités éventuellement pour pouvoir se permettre d'afficher de tels beaux panneaux ? Combien d'entre vous accueillent, et d'ailleurs Monsieur ESMIOL, je me retourne vers vous parce qu'une fois je vous l'avais dit, c'est très bien d'attirer dans Digne des personnes qui ont des problèmes de plus en plus nombreux, mais nous nous retrouvons devant l'impossibilité de traiter correctement ces gens-là, et je vous avais dit : dans ce cas, accueillez-les chez vous, mais je n'avais pas dit à Champtercier, je parlais de votre domicile, Monsieur. D'ailleurs vous n'étiez pas là et il y avait des absents de marque ce lundi soir à Champtercier.

Je rappellerai quand même qu'il y a un an, et sans doute pour pouvoir encore occuper la scène politique, Mme GRANET avait décidé d'être le porte-drapeau de l'accueil des migrants et elle était même allée jusqu'à demander que soient réunis les maires de son canton, pour les inciter justement à accueillir ces fameux migrants. Excepté que cet accueil des migrants, Madame, tant que nous n'avons pas résolu les problèmes de pénétration dans l'Europe et sans parler des frontières françaises, je ne vois pas comment on va pouvoir se limiter aux 10 000 migrants dont il s'agit.

J'ai entendu aussi quelque chose d'extraordinaire. Une dame a dit à Champtercier : « Mais je n'ai pas entendu qu'il y ait eu des problèmes à Calais. Il n'y a pas de problèmes avec les migrants ». Mais sur quelle terre vivons-nous ? Comment peut-on annoncer des choses pareilles de la part bien évidemment des personnes soigneusement choisies par Mme Régine AILHAUD-BLANC, ce soir-là, en leur transmettant le micro ?

Oui, il y a des problèmes à Calais, et des problèmes de sécurité. Alors première chose, la sécurité parce que c'est réellement un problème. Cette sécurité, Madame, avez-vous accès au titre de votre poste de premier magistrat aux fichiers S, par exemple ? Non. Savons-nous exactement qui est à Calais ? Non. Savons-nous donc qui allons-nous imposer à la population dignoise ? Parce que pour moi c'est le bassin dignois, toute cette population. Non, nous ne le savons pas. On a entendu parler dernièrement, ah mais c'était à l'occasion

de drames, d'islamisation radicale galopante, fulgurante, etc. Non, non! Nous, nous avons des personnes qu'on accueille mais dont on devra se contenter d'une simple signature au bas d'un parchemin, d'un engagement à bien se tenir.

Voilà une attitude d'élus particulièrement responsables!

De surcroît, nous parlons maintenant de liberté, liberté égalité fraternité. La liberté, quand on se retrouve avec toutes ces strates de décisions, nous sommes en démocratie, la Ve République c'est justement ce pouvoir et cette démocratie représentative. Vous avez passé outre l'avis du conseil municipal. Vous n'avez même pas osé, alors que vous avez la majorité, et manifestement tout un chacun qui vous suit sans même savoir pourquoi, en définitive vous vous retrouvez donc avec un accueil et un aspect antidémocratique évident alors que vous êtes assurée d'avoir la majorité, vous ne l'avez même pas fait passer en conseil municipal. Ce qui a été aussi le cas de Mme Régine AILHAUD.

Je rappellerai quand même, en tant que conseillère communautaire, que nous avons dépensé de l'argent pour Chandourène. Même le conseil communautaire n'a pas été tenu au courant. La première cachotterie, et cachotterie est un terme bien faible, c'est celle que vous nous avez faite, Madame, et que nous avons apprise par la bande, sachant cette constitution de CAO (centre d'accueil et d'orientation) que vous avez, oui, autorisé dans le dos non seulement du conseil municipal mais aussi des Dignois.

Alors non. Il y avait 50 places déjà prises à Digne par le CADA et il y en a 26 de plus grâce au CAO qui a été installé par Mme GRANET dans le silence le plus total. Ensuite bien évidemment Mme AILHAUD a suivi, mais il y a depuis une affaire. Ce matin, j'apprenais avec beaucoup de plaisir grâce à *La Voix du Nord* qu'un village, un village d'irréductibles, 384 personnes, ce village s'appelle Gussignies, a réussi à dire non et le préfet, donc le représentant de l'État a justement tourné casaque. Mais qu'a dit l'État dans le Nord? L'État a dit « Finalement, il y a des problèmes, on ne va pas insister, on va chercher d'autres endroits ». Oui parce que finalement, et écoutez bien : « 10 000 migrants de Calais, on peut les répartir sur tout le territoire national, ça ne représentera jamais qu'une centaine de migrants par département ». Mais nous, nous sommes dans les Alpes-de-Haute-Provence ! On comptabilise un peu ?

50 plus 26 à Digne, 50 à Malijai, 36 à Sisteron. Je m'arrête parce que je pourrais parler de Valensole, d'Oraison, de Barcelonnette, j'en passe et des meilleures.

Avec Champtercier on a le quota, même si officiellement il n'en existe pas, et donc un record pulvérisé dans les Alpes-de-Haute-Provence où il faudra qu'on nous explique pourquoi chez nous on nous impose tous ces migrants, c'est-à-dire en fait d'absorber l'inconséquence d'un gouvernement qui n'a pas su faire face et qui n'a aucune politique migratoire. Et ça n'est pas à la population de supporter cela.

Alors en ce qui concerne la fraternité, vous n'avez pas le privilège du cœur. Michel Rocard disait « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde », encore faut-il en accepter sa partie. Je viens de vous démontrer par A plus B qu'on demande aux Alpes-de-Haute-Provence de faire bien plus que leur partie dans la solidarité. Nous avons pulvérisé les records. Vous allez encore accepter ce record et faire imposer l'éventualité, quand on rappelait que nous avions pulvérisé aussi +25 % de la délinquance en deux ans avant même que cette population n'arrive, vous allez faire supporter cela aussi à la population ? Mais c'est inconséquent!

Alors l'égalité maintenant, je continue sur l'égalité.

Protestations de M. TEYSSIER.

Non, Monsieur. L'égalité c'est l'égalité de traitement. Et l'égalité de traitement, quand vous voyez que nous avons des gens... Non ! Je dis que l'égalité, Monsieur, c'est l'égalité de traitement par rapport aux personnes qui ont des problèmes, des Français qui n'arrivent pas à boucler...

**Tumulte** 

**Mme LE MAIRE**.- Je vous signale que je coupe la parole parce que je ne veux pas que ça dégénère.

**M. TEYSSIER**.- Je suis fier d'être bas-alpin et je suis fier d'être dignois. Et je suis très fier que ma ville ait eu cette position.

Mme LE MAIRE. - Arrêtez! J'ai coupé la parole.

M. DE VALCKENAERE. - Ta ville c'est Le Chaffaut!

M. TEYSSIER. - J'habite où je veux. Et vous, vous habitez où ? Vous travaillez où ?

Mme LE MAIRE.- Cela suffit! Écoutez-moi, j'ai arrêté les micros.

M. TEYSSIER.- Comme c'est eux qui crient le plus fort, ils pensent avoir toujours raison! J'arrête.

**Tumulte** 

Mme LE MAIRE.- Un peu de dignité, cela suffit!

M. DE VALCKENAERE. - TEYSSIER qui donne des leçons de morale, je rêve!

M. TEYSSIER. - C'est lamentable.

**M. SANCHEZ**.- C'est une honte, Madame BAUDOUI-MAUREL! C'est simple, je vais vous répondre : tout être humain est digne d'intérêt et de respect et vous êtes en train de démontrer l'inverse.

Vous êtes irrespectueux.

**Mme LE MAIRE.**- S'il vous plaît, je coupe à nouveau la parole.

Je voudrais donner la parole à Gérard ESMIOL, puis à Thibaut LE CORRE, ensuite nous conclurons.

**M. ESMIOL**.- Migrants, réfugiés, ces mots inondent le paysage médiatique et font l'objet d'un déferlement de haine, de contre-vérités et de fantasmes anxiogènes.

À l'heure où la situation dramatique de la jungle de Calais peut enfin trouver une issue solidaire, certains font le choix de jouer le jeu de la peur, de la division, de l'extrémisme. C'est un jeu dangereux qui porte atteinte aux valeurs de la République. Ce choix funeste

reviendrait à faire divorcer notre pays de son histoire, de sa culture, de la voix que les peuples du monde ont appris à aimer de la France.

Comme si ces quelques milliers de personnes allaient bouleverser l'économie française et le quotidien de 65 millions d'habitants de notre pays.

Comme si ce quotidien souvent très difficile était du fait de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants, dont près de 4 000 d'entre eux gisent au fond de la Méditerranée, fuyant ce que tout être humain fuirait à leur place.

Comme si la responsabilité des grandes puissances mondiales, dont la France, n'était pas impliquée dans les désordres que le monde connaît aujourd'hui.

Que tous ces Wauquiez, Sarkozy, Le Pen et consorts aillent donc vivre quelques jours en Syrie, en Érythrée ou dans d'autres endroits de notre planète en proie au chaos et à la guerre!

Nous tenons à réaffirmer avec force la nécessité de porter haut le drapeau de la fraternité, de la solidarité et de l'accueil qui ont fait la grandeur de la Nation française.

Dans la situation d'aujourd'hui humainement insoutenable, il faut des actes!

Nous saluons et soutenons les communes qui accueillent les réfugiés.

Nous vous invitons à développer des actes de solidarité et d'humanité en direction des réfugiés.

[Applaudissements des élus de la majorité municipale]

**Mme LE MAIRE**.- Thibaut, s'il te plaît.

M. LE CORRE. - Au-delà de l'émotion que peut apporter ce genre de motion, je voudrais appeler à raison garder. Je vais vous parler de quelques faits qui se traduisent par des chiffres, j'en ai sélectionné pour ne pas vous inonder, sachant qu'au niveau mondial il y a des zones géographiques qui sont clairement déstabilisées et que la majorité des migrations se font à l'intérieur même de ces zones. Juste deux chiffres.

Le Liban, par exemple, accueille un million de réfugiés pour une population de 4,5 millions d'habitants. La Jordanie, 2,5 millions pour 6,5 millions d'habitants.

Ceci pour répondre au tweet de Nicolas DUPONT-AIGNAN qui voulait savoir pourquoi les pays voisins de la Syrie n'accueillent aucun migrant.

**<u>Mme BAUDOUI-MAUREL</u>**.- Il parlait de l'Arabie saoudite.

**Mme LE MAIRE.**- On ne vous a pas coupée tout à l'heure, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL. - Si, justement!

M. LE CORRE. - Toute cette information est disponible au niveau européen.

Je parle de chiffres de 2015. Il est vrai que ça a dû un peu augmenter depuis, il ne faut pas se le cacher. En revanche, au niveau européen, ce qui est clairement notable c'est que la France accueille environ, rapporté au million d'habitants, 1 000 migrants. On peut se poser la question de l'Angleterre qui n'en accueille que la moitié rapporté à sa population, mais il faut revenir aux accords du Touquet qui ont été conclus en 2003 par M. Nicolas SARKOZY, et vous étiez à ce moment-là la présidente des Amis de Sarkozy. Donc, rapporté à la moyenne, au niveau de l'Union européenne on est en dessous, on est à moitié, pour comparer avec l'Allemagne qui accueille 5 000 migrants pour un million d'habitants, on peut relativiser, et je ne vous parle même pas de la Suède qui accueille jusqu'à 16 000 migrants pour un million d'habitants.

C'est juste des faits. Je ne veux pas polémiquer, c'est simplement pour mettre en perspective l'accueil qui est demandé en particulier pour la région PACA qui est de 1 200 migrants sur 5 millions d'habitants et pas sur 2 millions d'habitants comme le croit Marion MARECHAL-LE PEN.

Et puis et il y aura bien un accueil d'une centaine d'hommes à Champtercier, mais comme Régine AILHAUD l'a dit très justement et vous aussi d'ailleurs, c'est un accueil dans un bassin de vie, là-dessus on est d'accord, voyez, comme quoi je peux aussi être d'accord avec vous.

Par contre au niveau des chiffres, on parle de chiffres mais ce sont avant tout des êtres humains qui ont besoin d'être respectés et il faut aussi faire œuvre de solidarité avec eux.

Nous avons été mis en face d'une décision gouvernementale. La République est un état de droit. Il faut, et c'est ce que nous faisons, prendre nos responsabilités par rapport à cela. En revanche, ce que je peux déplorer c'est clairement le manque de communication des services de l'État par rapport à cet état de fait et ce qui arrive au fur et à mesure au compte-gouttes en termes d'information.

Cela dit, j'affirme ici, et je ne suis pas le seul, que nous faisons confiance aux services de l'État pour garantir la tranquillité publique, nous faisons confiance aux habitants de ce territoire pour que collectivement nous fassions preuve de solidarité et que cet accueil de migrants sur notre territoire se déroule de manière sereine.

[Applaudissements des élus de la majorité municipale]

#### Mme LE MAIRE.- Merci Thibaut.

Je vais vous demander de passer au vote sur cette motion.

LA MOTION N° 2, MISE AUX VOIX, EST REJETEE PAR 25 VOIX CONTRE (MAJORITE MUNICIPALE) ET 8 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

Avant de conclure, je voudrais dire simplement ces quelques mots : la dignité est quelque chose d'imprescriptible, chacun peut avoir son opinion mais la haine, la violence et la discrimination ne sont pas des opinions. Ce sont des problèmes et des délits.

Nous appelons, Madame, au respect de la République dans les paroles et dans les actes.

Je vous remercie.

La séance est levée à 21 h 15